



SNTPCT

**10 rue de Trétaigne
75018 PARIS**

Adhérent à EURO-MEI – Bruxelles

**Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de
la Production Cinématographique et de Télévision**

Tél. 01 42 55 82 66

Courrier électronique : sntpct@wanadoo.fr

Site : www.sntpct.fr

Syndicat professionnel fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 – représentatif au niveau
professionnel et national conformément à l'Art. L 2121-1 et s. du C.T.



N° 123

Juillet - Août 2024

SPÉCIAL SALAIRES MINIMA GARANTIS :

- PRODUCTION AUDIOVISUELLE
- PRESTATION DE SERVICE POUR LA
TÉLÉVISION (Convention des Entreprises au
Service de la Création et de l'Événement)
- PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE ET
DE FILMS PUBLICITAIRES

SOMMAIRE :

Salaires minima garantis dans la Production audiovisuelle :

Ne pas lâcher la proie pour l'ombre... p. 3

Salaires minima garantis dans la Prestation de service pour la télévision :

On ne saurait admettre de différence de niveau avec la Production de flux p. 12

Salaires minima garantis dans la Production cinématographique :

Pas de revalorisation semestrielle, et la volonté d'abaisser toujours plus les niveaux
de salaires via les films dits « à moins de 1 million d'euros » et l'Annexe III p. 16

Annexe VIII de l'Assurance chômage :

Les effets des franchises sur le montant des salaires lors des baisses d'activité
lors des Jeux olympiques, notamment dans la production de films publicitaires p. 18

Mesures de protection en cas de fortes chaleurs : les obligations des productions..... p. 21

Ils nous ont quitté p. 22

Nos engagements

Audiens mène une politique dynamique contre toutes les discriminations.



Égalité Femmes/Hommes

L'index Parité du ministère du Travail attribue à Audiens un score de 99/100.

Handicap

Audiens mène une politique handicap volontariste avec 11 % de salariés handicapés.



Audiens gère la Mission Handicap du spectacle vivant et enregistré en partenariat avec l'Agefiph.

Cellule d'écoute contre les violences sexistes et sexuelles



Les partenaires sociaux de la culture ont créé ce dispositif soutenu par le ministère de la Culture.

Responsabilité écologique

Audiens soutient les initiatives écologiques des secteurs culturels depuis plus de 10 ans.



CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE

Négociations de l'Avenant n°19 entérinant les
revalorisations garanties par l'Avenant n°17

**Revalorisation des salaires minima
plutôt que surenchère ou moratoire :**

Le SNTPCT n'entend pas lâcher la proie pour l'ombre

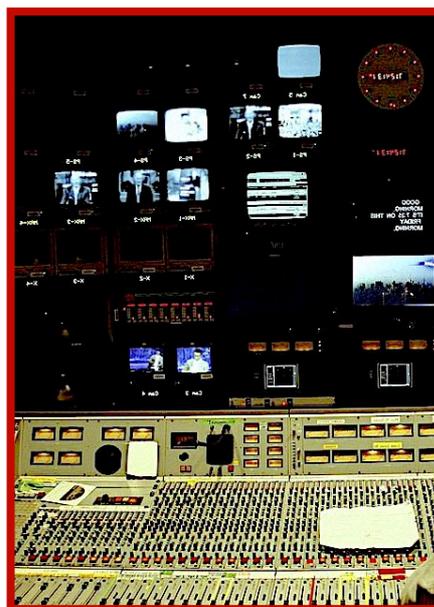
Suite aux actions de grève de novembre et décembre 2023 que nous avons menées conjointement avec le SPIAC-CGT et le SNAJ-CFTC, les quatre Syndicats de producteurs (USPA, SPI, SPeCT, SATEV) :

- ont concédé 5 % pour tous les salaires inférieurs à 1 100 euros brut base 35 heures et de 3 % pour les autres, applicable au 1^{er} février 2024.

Nous avons signé l'Avenant n°17 qui l'entérinait en constatant que le mouvement parvenu à son maximum ne permettait pas d'obtenir 10 % tout de suite, les 4 Syndicats de producteurs faisant barrage à toute revendication supérieure...

Pour le cas où nous aurions maintenu une position d'intransigeance et de refus de la différenciation des genres, nous aurions dû constater au final que notre action conjointe avait atteint sa limite, qu'elle patinait et ne permettait pas d'obtenir mieux que la première revalorisation.

Parallèlement en effet, notre action les a contraints de répondre à notre revendication constante depuis 2000 de séparer la Production de téléfilms et séries de la Production des émissions de flux, pour concéder des revalorisations supplémentaires garanties par l'Avenant n°17, applicables au 1^{er} juillet 2024.



Cette décision met un terme à un motif de pression à la baisse sur nos salaires qui s'appuyait sur « l'hétérogénéité des genres », une revalorisation commune à tous les Syndicats de producteurs se référant toujours à la branche qui proposait le plus petit pourcentage...

Négociations de l'Avenant n°19 ?

Lors des négociations visant à appliquer les taux de revalorisations du 1^{er} juillet 2024, le SPIAC-CGT a demandé un « moratoire » invoquant notamment les conséquences possibles des élections législatives anticipées.

Que signifiait ce « moratoire » ? Renoncer aux revalorisations garanties pour juillet obtenues en suite de nos actions de grève, et y substituer une revalorisation égale pour

tous les genres sans distinction ? Ce à quoi les Syndicats de producteurs ont opposé un refus catégorique.

La F3C-CFDT a déclaré de son côté vouloir s'opposer à cet Accord de revalorisation, expliquant avoir ratifié l'Avenant n°17 « *sans le moindre enthousiasme* » ! Elle y a finalement renoncé en échange d'une garantie de revalorisation applicable au documentaire et à la captation de spectacles (dont les fonctions restent à établir et à définir) au 1^{er} juillet 2025 de + 1 %.

Cependant elle n'a pas souhaité ratifier l'Avenant n°19, faisant valoir le principe d'une revalorisation identique pour tous les genres ou rien.

MORATOIRE ? GRILLE UNIQUE DE FONCTIONS POUR TOUS LES GENRES ?

Cela a mis à jour ce qu'aurait donné comme résultat le moratoire et le maintien de la confusion actuelle : aucune revalorisation au 1^{er} juillet 2024, et 1% garanti à condition d'attendre un an...

Le SPIAC-CGT va plus loin et vient quant à lui de notifier à tous les signataires son opposition (laquelle n'aurait pris effet en annulant l'Accord que si une autre Organisation s'était jointe à cette opposition, qui requiert de réunir au moins 50 % de représentativité),

invokant notamment le principe : « *à travail égal, salaire égal* ». Certes, mais la conséquence en est que la seule garantie qui subsisterait serait la plus faible, celle promise au documentaire de 1 % dans un an...



donc constater le blocage et la régression de nos salaires minima comme nous le subissons depuis l'institution de la convention...

C'est dans ces conditions que nous avons réussi à obtenir à l'arraché la ratification de l'Avenant n°19, signé conjointement avec la CFTC, qui entérine les revalorisations de 2,5 % pour les salaires inférieurs à 1 100 euros et 1,5 % pour les autres en fiction et 1% pour les salaires inférieurs à 1 100 euros en flux au 1^{er} juillet, car nous n'entendons pas lâcher la proie de ces revalorisations — mêmes insuffisantes — obtenues par la grève pour les ombres du « *moratoire* » ou du « *manque d'enthousiasme* »

et de cette politique de confusion qui — comme chacun peut le constater —, fait pression à la baisse sur nos salaires et où nous sommes, au final, tous perdants au prétexte de ne favoriser personne.

Constatation supplémentaire : le SNTPT est le seul syndicat à avoir déposé par écrit en mai des demandes de revalorisations au 1^{er} juillet 2024 **en maintenant la demande initiale de 20 % de revalorisation pour tous les minima de catégorie B**, en défalquant les revalorisations déjà accordées, et en ajoutant l'inflation survenue durant la période d'octobre 23 à avril 24.

Il n'a été rejoint à ce jour par aucun autre Syndicat de salariés. Cependant, l'Avenant n°19 laisse ouverte la négociation qui reprend en octobre.

SALAIRE DU RÉALISATEUR DE FICTION — fonction oubliée ?

À cette heure, les Syndicats de Producteurs n'ont pas répondu au fait de **réévaluer le salaire minimum garanti du réalisateur de fiction**. Nous

avons en effet demandé une revalorisation notable, mais sommes le seul Syndicat à poser cette revendication...

Que le montant du salaire minimum garanti du réalisateur soit ravalé au rang du montant de celui de son assistant ne semble troubler que notre Organisation...

NIVEAUX SPÉCIALISÉ / NON SPÉCIALISÉ ?

Par ailleurs : la question de la double grille « fonctions spécialisées » « fonctions non-spécialisées » en fiction n'est pas réglée, rappelons que les Syndicats de Producteurs ont encore en vue la **suppression pure et simple du niveau le plus élevé « spécialisé »** (c'était la raison de fusionner les fonctions de la fiction avec celles du flux) !

Ils allèguent que celui-ci n'existerait plus, sauf disent-ils, leur bon vouloir à le publier sur leur site et le bon vouloir des producteurs à l'appliquer, ceci depuis l'annulation de l'avenant n°2 par le Conseil d'état,

feignant de croire que la Cour d'appel aurait annulé de facto la grille de salaire « spécialisée » alors qu'elle n'a annulé que le critère de distinction fondé sur un montant de dépense horaire minimum pris en compte pour le calcul du crédit d'impôt.

C'est la distinction qui est irrégulière, pas la grille des minima garantis la plus haute !

En réalité, la double grille vise simplement les deux branches d'activité incluses dans la convention : flux / fiction. **C'est bien la grille non spécialisée en fiction que l'arrêt de la cour d'appel de Paris a supprimé** en conservant la plus élevée par la suppression du critère de distinction, et dont nous demandons qu'il soit enfin acté dans un Accord, la grille spécialisée devant s'appliquer à tous les téléfilms sans exception.

Soyons tous conscients que la bataille pour obtenir le rattrapage que nous demandons pour tous les genres du différentiel avec l'évolution de l'indice des prix et la suppression du niveau « non spécialisé » pour la fiction ne dépend que de notre capacité à renforcer notre rassemblement syndical dans chacune des branches : flux / fiction / documentaire.

L'une ne compensera jamais l'autre, les modes d'action revendicative n'étant pas les mêmes.

Que la refonte des titres et définitions de fonction, rendue nécessaire par l'Avenant n°17, est l'autre chantier qui doit nous permettre demain de faire reconnaître nos compétences et nos identités professionnelles pour chacun des champs que recouvre la Convention collective. **Les Syndicats de producteurs semblent, pour leur part, enclins à jouer la carte de l'émiettement** : la distinction des titres et définitions de fonctions entre flux et fiction ne saurait aboutir à un tel résultat. Notre action sur ce plan ne fait que commencer.

Les grilles en suivant sont classées par filières de métier, suivant les demandes que nous avons déposées sur la table des négociations.

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE

▶ **DE LA PRODUCTION DE FILMS DE TÉLÉVISION**

▶ **DE LA PRODUCTION D'ÉMISSIONS DE TÉLÉVISION**

SALAIRES AU 1^{ER} JUILLET 2024

PRODUCTION DE FILMS DE TÉLÉVISION (Téléfilms et Séries de fiction / Documentaires)

FAITES APPLIQUER LES MONTANTS DE SALAIRES LISTÉS À GAUCHE, RÉÉVALUÉS PAR
LE SNTPTCT QU'IL REVENDIQUE AUPRÈS DES SYNDICATS DE PRODUCTEURS EN
RÉFÉRENCE À L'ÉVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX (16 %)

Fonctions	Salaire horaire de base	Salaires hebdomadaires reval- lorisés par le SNTPTCT de 16 % base		Salaire journa- lier base 8 heures	Salaire horaire de base engage- ments à la Journée	Salaire horaire de base	Salaires minima hebdomadaires garantis base		Salaire journa- lier base 8 heures	Salaire horaire de base engage- ments à la Journée
		35h	39h				35h	39h		
Réalisation										
Assistant réalisateur adjoint	15,35	537,41	614,18	136,48	17,06	13,24	463,28	529,47	117,66	14,71
Assistant scripte adjointe	15,35	537,41	614,18	136,48	17,06	13,24	463,28	529,47	117,66	14,71
Collaborateur artistique	17,71	619,76	708,29	157,40	19,68	15,26	534,27	610,60	135,69	16,96
Directeur des dialogues	24,73	865,45	989,09	219,80	27,48	21,32	746,08	852,66	189,48	23,69
Répétiteur	24,73	865,45	989,09	219,80	27,48	21,32	746,08	852,66	189,48	23,69
Responsable des enfants	24,73	865,45	989,09	219,80	27,48	21,32	746,08	852,66	189,48	23,69
Directeur des dialogues	24,73	865,45	989,09	219,80	27,48	21,32	746,08	852,66	189,48	23,69
Enquêteur / Recherchiste	25,47	891,40	1 018,74	226,39	28,30	21,96	768,45	878,23	195,16	24,40
Chargé de recherche	26,62	931,56	1 064,64	236,59	29,57	22,94	803,07	917,80	203,95	25,49
Conseiller artistique d'émission	26,77	936,82	1 070,66	237,92	29,74	23,07	807,61	922,98	205,11	25,64
Chargé de sélection	27,27	954,29	1 090,62	242,36	30,30	23,50	822,67	940,19	208,93	26,12
Documentaliste	27,81	973,21	1 112,25	247,17	30,90	23,97	838,98	958,83	213,07	26,63
Responsable de recherche	27,81	973,21	1 112,25	247,17	30,90	23,97	838,98	958,83	213,07	26,63
Coordinateur d'écriture (ex script éditeur)	29,08	1 017,83	1 163,24	258,50	32,31	25,07	877,44	1 002,79	222,84	27,86
Directeur de la distribution	29,35	1 027,30	1 174,06	260,90	32,61	25,30	885,60	1 012,12	224,91	28,11
Chauffeur de salle	29,60	1 036,10	1 184,11	263,14	32,89	25,52	893,19	1 020,79	226,84	28,36
Storyboarder	29,64	1 037,47	1 185,68	263,48	32,94	25,55	894,37	1 022,14	227,14	28,39
2 ^{ème} assistant réalisateur	29,91	1 047,02	1 196,59	265,91	33,24	25,79	902,60	1 031,54	229,23	28,65
Scripte	36,15	1 265,18	1 445,92	321,32	40,17	31,16	1 090,67	1 246,48	277,00	34,62
Directeur artistique	37,36	1 307,72	1 494,54	332,12	41,52	32,21	1 127,35	1 288,39	286,31	35,79
Directeur de collection	37,36	1 307,72	1 494,54	332,12	41,52	32,21	1 127,35	1 288,39	286,31	35,79
Directeur artistique	37,36	1 307,72	1 494,54	332,12	41,52	32,21	1 127,35	1 288,39	286,31	35,79
1 ^{er} assistant réalisateur	39,41	1 379,52	1 576,59	350,35	43,79	33,98	1 189,24	1 359,13	302,03	37,75
Réalisateur fiction *	74,52	2 608,20	2 980,80	662,40	82,80	33,35		1 500,96	300,07	33,34

* Le salaire minimum garanti du réalisateur fiction ne saurait être inférieur à celui du directeur de la photographie. L'accord du 15 septembre 2023 fixe le forfait du minimum garanti hebdomadaire sur une base de 45 heures et le forfait journalier sur une base de 9 heures (il est de ce fait inférieur à celui de son assistant).

Par ailleurs, dans l'accord conclu dans le champ de Canal Plus, des chaînes TNT ayant une part d'audience supérieure à 5 % (donc hors ARTE), et services de vidéos à la demande ayant + de 500 000 abonnés, le minimum forfaitaire au titre de la cession des droits d'auteur à titre d'inédit ou d'avance, est **noyé dans une « enveloppe minimum »** dépourvue de fondement juridique, laquelle fusionne salaire et droits d'auteur. Elle est fixée à :

- 55 000 € pour un téléfilm de 90 min : en conséquence cet accord détermine un minimum de 27 500 € de rémunération totale à titre de salaire ;
- 28 000 € pour un pilote de 52 min : en conséquence cet accord détermine un minimum de 14 000 € de rémunération totale à titre de salaire ;
- 24 000 € pour un épisode de 52 min : en conséquence cet accord détermine un minimum de 12 000 € de rémunération totale à titre de salaire ;
- 15 000 € pour un pilote de 26 min : en conséquence cet accord détermine un minimum de 7 500 € de rémunération totale à titre de salaire ;
- 12 000 € pour un épisode de 26 min : en conséquence cet accord détermine un minimum de 6 000 € de rémunération totale à titre de salaire ;

ceci au vu des limites admises par l'URSSAF en-deçà desquelles celle-ci est susceptible d'appliquer un redressement en cas de contrôle.

Fonctions	Salaire horaire de base	Salaires hebdomadaires reva-lorisés par le SNTPCT de 16 % base		Salaire journalier base 8 heures	Salaire horaire de base engagements à la Journée	Salaire horaire de base	Salaires minima hebdomadaires garantis base		Salaire journalier base 8 heures	Salaire horaire de base engagements à la journée
		35h	39h				35h	39h		
Administration										
Assistant de production adjoint	15,35	537,41	614,18	136,48	17,06	13,24	463,28	529,47	117,66	14,71
Régulateur de stationnement	15,35	537,41	614,18	136,48	17,06	13,24	463,28	529,47	117,66	14,71
Assistant de production	26,72	935,08	1 068,66	237,48	29,69	23,03	806,10	921,26	204,72	25,59
Secrétaire de production	29,91	1 047,02	1 196,59	265,91	33,24	25,79	902,60	1 031,54	229,23	28,65
Comptable de production	29,91	1 047,02	1 196,59	265,91	33,24	25,79	902,60	1 031,54	229,23	28,65
Administrateur de production	37,36	1 307,72	1 494,54	332,12	41,52	32,21	1 127,35	1 288,39	286,31	35,79
Directeur de production	73,55	2 574,40	2 942,18	653,82	81,73	63,41	2 219,31	2 536,36	563,64	70,45
Régie										
Assistant régisseur adjoint	15,35	537,41	614,18	136,48	17,06	13,24	463,28	529,47	117,66	14,71
Régisseur adjoint	29,91	1 047,02	1 196,59	265,91	33,24	25,79	902,60	1 031,54	229,23	28,65
Régisseur / Resp. des repérages	36,66	1 283,16	1 466,47	325,88	40,74	31,60	1 106,17	1 264,20	280,93	35,12
Régisseur général	39,41	1 379,52	1 576,59	350,35	43,79	33,98	1 189,24	1 359,13	302,03	37,75
Image										
Assistant OPV adjoint	15,35	537,41	614,18	136,48	17,06	13,24	463,28	529,47	117,66	14,71
Opérateur trnsft et traitmnt numérique	23,67	828,61	946,98	210,44	26,31	20,41	714,32	816,36	181,41	22,68
Machiniste	26,91	941,91	1 076,46	239,21	29,90	23,20	811,99	927,99	206,22	25,78
Électricien / Éclairagiste	26,91	941,91	1 076,46	239,21	29,90	23,20	811,99	927,99	206,22	25,78
Rippeur	27,26	954,20	1 090,51	242,34	30,29	23,50	822,58	940,09	208,91	26,11
Technicien vidéo	27,26	954,20	1 090,51	242,34	30,29	23,50	822,58	940,09	208,91	26,11
Blocker / Rigger	28,96	1 013,68	1 158,49	257,44	32,18	24,97	873,86	998,69	221,93	27,74
Conducteur de groupe	29,21	1 022,44	1 168,50	259,67	32,46	25,18	881,41	1 007,33	223,85	27,98
2 ^{ème} assistant opérateur prise de vues	29,91	1 047,02	1 196,59	265,91	33,24	25,79	902,60	1 031,54	229,23	28,65
Pupitreur lumière	30,89	1 081,25	1 235,71	274,60	34,33	26,63	932,11	1 065,27	236,73	29,59
Truquiste	32,48	1 136,77	1 299,17	288,70	36,09	28,00	979,97	1 119,97	248,88	31,11
Chef Électricien	32,80	1 148,03	1 312,03	291,56	36,45	28,28	989,68	1 131,06	251,35	31,42
Chef Machiniste	32,80	1 148,03	1 312,03	291,56	36,45	28,28	989,68	1 131,06	224,62	28,08
Assistant lumière	32,96	1 153,49	1 318,27	292,95	36,62	28,41	994,38	1 136,44	252,54	31,57
Photographe de plateau	35,84	1 254,51	1 433,72	318,60	39,83	30,90	1 081,47	1 235,97	274,66	34,33
1 ^{er} assistant opérateur p.d.v. / pointeur	37,23	1 302,91	1 489,04	330,90	41,36	32,09	1 123,20	1 283,66	285,26	35,66
Cadreur / Oprateur de prise de vues	46,81	1 638,26	1 872,30	416,07	52,01	40,35	1 412,30	1 614,05	358,68	44,83
Opérateur spécial (Steadicamer)	46,81	1 638,26	1 872,30	416,07	52,01	40,35	1 412,30	1 614,05	203,95	25,49
Directeur photo	74,52	2 608,20	2 980,80	662,40	82,80	64,24	2 248,45	2 569,66	571,04	71,38
Son										
Assistant son adjoint	15,35	537,41	614,18	136,48	17,06	13,24	463,28	529,47	117,66	14,71
Assistant son	23,67	828,61	946,98	210,44	26,31	20,41	714,32	816,36	181,41	22,68
Perchiste / 1 ^{er} assistant son	35,45	1 240,85	1 418,12	315,14	39,39	30,56	1 069,70	1 222,51	271,67	33,96
Chef Opé. prise de son / Ingénr du son	51,79	1 812,48	2 071,41	460,31	57,54	44,64	1 562,49	1 785,70	396,82	49,60
Maquillage / Coiffure										
Coiffeur	29,72	1 040,20	1 188,80	264,18	33,02	25,62	896,72	1 024,83	227,74	28,47
Maquilleur	29,72	1 040,20	1 188,80	264,18	33,02	25,62	896,72	1 024,83	227,74	28,47
Maquilleur et coiffeur effets spéciaux	35,53	1 243,59	1 421,24	315,83	39,48	30,63	1 072,06	1 225,21	272,27	34,03
Chef maquilleur	36,80	1 288,17	1 472,19	327,15	40,89	31,73	1 110,49	1 269,13	282,03	35,25
Coiffeur perruquier	36,90	1 291,36	1 475,84	327,96	41,00	31,81	1 113,25	1 272,28	317,11	39,64
Costumes										
Habilleur	23,21	812,22	928,25	206,28	25,79	20,01	700,19	800,21	177,83	22,23
Styliste	26,68	933,72	1 067,11	237,14	29,64	23,00	804,93	919,92	204,43	25,55
Costumier	29,72	1 040,20	1 188,80	264,18	33,02	25,62	896,72	1 024,83	227,74	28,47
Chef costumier	36,90	1 291,36	1 475,84	327,96	41,00	31,81	1 113,24	1 272,28	282,73	35,34
Créateur de costume	72,55	2 539,30	2 902,06	644,90	80,61	62,54	2 189,05	2 501,77	555,95	69,49

Fonctions	Salaires horaire de base	Salaires hebdomadaires revalorisés par le SNTPTC de 16 % base		Salaires journalier base 8 heures	Salaires horaire de base engagements à la journée	Salaires horaire de base	Salaires minima hebdomadaires garantis base		Salaires journalier base 8 heures	Salaires horaire de base engagements à la journée
		35h	39h				35h	39h		
Décoration										
Assistant décorateur adjoint	15,35	537,41	614,18	136,48	17,06	13,24	463,28	529,47	117,66	14,71
Tapissier de décor	26,19	1 067,50	1 219,99	271,11	33,89	26,19	920,25	1 051,72	233,72	29,21
Accessoiriste	35,84	1 254,51	1 433,72	318,60	39,83	30,90	1 081,47	1 235,97	274,66	34,33
2 ^{ème} assistant décorateur	36,54	1 278,76	1 461,44	324,76	40,60	31,50	1 102,38	1 259,87	213,09	26,64
Dessinateur en décor	36,90	1 291,36	1 475,84	327,96	41,00	31,81	1 113,25	1 272,28	282,73	35,34
Régisseur d'extérieurs	36,90	1 291,36	1 475,84	327,96	41,00	31,81	1 113,25	1 272,28	282,73	35,34
Ensemblier - décorateur	38,26	1 339,20	1 530,51	340,11	42,51	32,99	1 154,48	1 319,41	293,20	36,65
1 ^{er} assistant décorateur	38,26	1 339,20	1 530,51	340,11	42,51	32,99	1 154,48	1 319,41	293,20	36,65
Décorateur	45,43	1 590,15	1 817,31	403,85	50,48	39,17	1 370,82	1 566,65	348,14	43,52
Chef décorateur	73,55	2 574,40	2 942,18	653,82	81,73	63,41	2 219,31	2 536,36	563,64	70,45
Construction de décors										
Maçon de décor	30,50	1 067,50	1 219,99	271,11	33,89	26,29	920,25	1 051,72	233,72	29,21
Peintre de décor	30,50	1 067,50	1 219,99	271,11	33,89	26,29	920,25	1 051,72	233,72	29,21
Peintre en lettres de décor	30,50	1 067,50	1 219,99	271,11	33,89	26,29	920,25	1 051,72	233,72	29,21
Peintre faux bois de décor	30,50	1 067,50	1 219,99	271,11	33,89	26,29	920,25	1 051,72	233,72	29,21
Métallier / Serr. / Mécanicien de décor	30,50	1 067,50	1 219,99	271,11	33,89	26,29	920,25	1 051,72	233,72	29,21
Électricien de décoration	30,50	1 067,50	1 219,99	271,11	33,89	26,29	920,25	1 051,72	233,72	29,21
Machiniste de décor	30,50	1 067,50	1 219,99	271,11	33,89	26,29	920,25	1 051,72	233,72	29,21
Menuisier-traceur-toupilleur de décor	31,47	1 101,62	1 259,00	279,78	34,97	27,13	949,67	1 085,34	241,19	30,15
Staffeur de décor	31,47	1 101,62	1 259,00	279,78	34,97	27,13	949,67	1 085,34	241,19	30,15
Chef d'équipe de décor	36,92	1 292,29	1 476,91	328,20	41,03	31,83	1 114,05	1 273,20	282,93	35,37
Chef Constructeur de décor	40,49	1 417,22	1 619,68	359,93	44,99	34,91	1 221,74	1 396,28	310,28	38,79
Postproduction										
Assistant monteur adjoint	15,35	537,41	614,18	136,48	17,06	13,24	463,28	529,47	117,66	14,71
Assistant de post-production	29,91	1 047,02	1 196,59	265,91	33,24	25,79	902,60	1 031,54	229,23	28,65
Assistant monteur	29,91	1 047,02	1 196,59	265,91	33,24	25,79	902,60	1 031,54	229,23	28,65
Conformateur	31,98	1 119,36	1 279,27	284,28	35,54	27,57	964,96	1 102,82	245,07	30,63
Étalonneur	31,98	1 119,36	1 279,27	284,28	35,54	27,57	964,96	1 102,82	245,07	30,63
Superviseur d'effets spécx pstproduc°	39,12	1 369,12	1 564,71	347,71	43,46	33,72	1 180,27	1 348,88	299,75	37,47
Chef monteur	41,38	1 448,42	1 655,34	367,85	45,98	35,68	1 248,64	1 427,02	317,11	39,64
Bruitage / Mixage										
Bruiteur	34,33	1 201,39	1 373,01	305,11	38,14	29,59	1 035,68	1 183,63	263,03	32,88
Mixeur	44,03	1 541,03	1 761,18	391,37	48,92	37,96	1 328,48	1 518,26	337,39	42,17
Collaborateurs techniques spécialisés										
Superviseur d'effets spéciaux image	34,84	1 219,23	1 393,40	309,64	38,71	30,03	1 051,06	1 201,21	266,94	33,37
Dresseur	37,36	1 307,72	1 494,54	332,12	41,52	32,21	1 127,35	1 288,39	286,31	35,79
Fonctions liées à la gestion des sites internet										
Assistant technique web	15,35	537,41	614,18	136,48	17,06	13,24	463,28	529,47	117,66	14,71
GestionR de diffu° internt (trffc mnger)	15,35	537,41	614,18	136,48	17,06	13,24	463,28	529,47	117,66	14,71
Technicien vidéo web	15,35	537,41	614,18	136,48	17,06	13,24	463,28	529,47	117,66	14,71
Éditeur artistique web	16,64	582,54	665,76	147,95	18,49	14,35	502,19	573,93	127,54	15,94
Coordinateur de diffusion web	17,23	603,10	689,26	153,17	19,15	14,85	519,92	594,19	132,04	16,51
Technicien de développement web	17,23	603,10	689,26	153,17	19,15	14,85	519,92	594,19	132,04	16,51
Designer web	18,01	630,52	720,60	160,13	20,02	15,53	543,55	621,20	138,05	17,26
Opérateur web / Opératr multicam web	18,80	657,93	751,92	167,09	20,89	16,21	567,18	648,21	144,05	18,01
Coordinateur de production web	19,58	685,35	783,26	174,06	21,76	16,88	590,82	675,22	150,05	18,76
Concepteur de programme web	26,04	911,50	1 041,72	231,49	28,94	22,45	785,78	898,03	199,56	24,95

Le salaire minimum journalier pour les engagements inférieurs ou égaux à 4 jours en continuité d'appartenance à l'entreprise est égal au salaire minimum hebdomadaire correspondant divisé par 4,5 (Article IV.2). Une discontinuité correspond à plusieurs engagements distincts, même s'ils figurent sur un document contractuel unique qui — dans ce cas — recense juridiquement plusieurs contrats.

PRODUCTION D'ÉMISSIONS DE TÉLÉVISION (FLUX)

FAITES APPLIQUER LES MONTANTS DE SALAIRES LISTÉS À GAUCHE, RÉÉVALUÉS PAR LE SNTPTCT QU'IL REVENDIQUE AUPRÈS DES SYNDICATS DE PRODUCTEURS EN RÉFÉRENCE À L'ÉVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX (17 %)

Fonctions	Salaires horaires de base	Salaires hebdomadaires réévalués par le SNTPTCT de 17 % base		Salaires journaliers base 8 heures	Salaires horaires de base engagements à la journée	Salaires horaires de base	Salaires minima hebdomadaires garantis base		Salaires journaliers base 8 heures	Salaires horaires de base engagements à la journée
		35h	39h				35h	39h		
Édition de contenus										
Assistant d'émission	15,26	534,11	610,41	135,65	16,96	13,04	456,50	521,72	115,94	14,49
Collaborateur artistique	17,60	615,95	703,95	156,43	19,55	15,04	526,45	601,66	133,70	16,71
Collaborateur de sélection	21,20	742,11	848,12	188,47	23,56	18,12	634,28	724,89	161,09	20,14
Coordinateur d'émission	24,58	860,14	983,01	218,45	27,31	21,00	735,16	840,18	186,71	23,34
Programmeur artistique d'émission	24,58	860,14	983,01	218,45	27,31	21,00	735,16	840,18	202,11	25,26
Enquêteur / Recherchiste	25,31	885,93	1 012,49	225,00	28,13	21,63	757,20	865,38	192,31	24,04
Responsable de questions	25,99	909,48	1 039,40	230,98	28,87	22,21	777,33	888,38	197,42	24,68
Illustrateur sonore	25,99	909,48	1 039,40	230,98	28,87	22,21	777,33	888,38	197,42	24,68
Chargé d'enquête / de recherche	26,45	925,84	1 058,11	235,14	29,39	22,61	791,32	904,37	200,97	25,12
Conseiller artistique d'émission	26,60	931,07	1 064,08	236,46	29,56	22,74	795,79	909,47	202,11	25,26
Chargé de sélection	27,10	948,44	1 083,93	240,87	30,11	23,16	810,63	926,43	205,87	25,73
Documentaliste	27,64	967,24	1 105,42	245,65	30,71	23,62	826,70	944,80	209,96	26,24
Responsable d'enquête / de recherche	27,64	967,24	1 105,42	245,65	30,71	21,00	826,70	944,80	209,96	26,24
Chauffeur de salle	29,42	1 029,74	1 176,84	261,52	32,69	25,15	880,12	1 005,85	223,52	27,94
Préparateur de questions	37,13	1 299,69	1 485,36	330,08	41,26	31,74	1 110,85	1 269,54	161,09	20,14
Directeur de programmation	37,13	1 299,69	1 485,36	330,08	41,26	31,74	1 110,85	1 269,54	282,12	35,27
Directeur artistique	37,13	1 299,69	1 485,36	330,08	41,26	31,74	1 110,85	1 269,54	282,12	35,27
Directeur de jeux	37,13	1 299,69	1 485,36	330,08	41,26	31,74	1 110,85	1 269,54	282,12	35,27
Directeur de sélection	37,13	1 299,69	1 485,36	330,08	41,26	31,74	1 110,85	1 269,54	282,12	35,27
Producteur artistique	37,13	1 299,69	1 485,36	330,08	41,26	31,74	1 110,85	1 269,54	282,12	35,27
Réalisation										
2 ^{ème} assistant réalisateur	26,51	927,98	1 060,55	235,68	29,46	22,66	793,15	906,46	201,43	25,18
Coordinateur d'écriture (ex script éditeur)	28,90	1 011,58	1 156,09	256,91	32,11	24,70	864,60	988,11	219,58	27,45
Assistant réalisateur	29,46	1 031,10	1 178,40	261,87	32,73	25,18	881,28	1 007,18	223,82	27,98
Storyboarder	29,46	1 031,10	1 178,40	261,87	32,73	25,18	881,28	1 007,18	223,82	27,98
1 ^{er} assistant réalisateur	31,70	1 109,64	1 268,16	281,81	35,23	27,10	948,41	1 083,90	240,87	30,11
Scripte	31,70	1 109,64	1 268,16	281,81	35,23	27,10	948,41	1 083,90	240,87	30,11
Conseiller technique à la réalisation	34,62	1 211,74	1 384,85	307,74	38,47	29,59	1 035,68	1 183,63	263,03	32,88
Réalisateur d'émissions *	58,03	2 031,08	2 321,23	515,83	73,69	42,71	1 661,10	1 898,40	379,68	47,46
Administration										
Assistant de production adjoint	15,26	534,11	610,41	135,65	16,96	13,04	456,50	521,72	115,94	14,49
Chauffeur	15,89	556,24	635,71	141,27	17,66	13,58	475,42	543,34	120,74	15,09
Secrétaire de production	20,62	721,75	824,86	183,30	22,91	17,63	616,88	705,01	156,67	19,58
Assistant de production	23,53	823,52	941,17	209,15	26,14	20,11	703,86	804,41	178,76	22,34
Responsable des enfants	24,58	860,14	983,01	218,45	27,31	21,00	735,16	840,18	186,71	23,34
Administrateur de production	28,90	1 011,58	1 156,09	256,91	32,11	24,70	864,60	988,11	219,58	27,45
Chargé de production	31,70	1 109,64	1 268,16	281,81	35,23	27,10	948,41	1 083,90	240,87	30,11
Directeur de production	50,46	1 766,21	2 018,52	448,56	56,07	43,13	1 509,58	1 725,23	383,39	47,92

* Pour ce qui concerne le réalisateur d'émissions de télévision de flux — dont le salaire ne devrait pas être inférieur à celui du directeur de la photographie qu'il dirige... —, les négociations visant à fixer un salaire minimum garanti patinent depuis plus de vingt ans... Néanmoins, dès lors que le Producteur fait appel à un Prestataire de service dont relève une partie de l'équipe technique placée sous la direction dudit réalisateur, et dès lors qu'il engagerait ce dernier, il est tenu d'appliquer le salaire horaire de base minimum fixé par la Convention ESCE actuellement de 47,46 € et de 379,68 € base 8 h, sauf commettre le délit de louage de personnel à visée lucrative.

Fonctions	Salaires horaire de base	Salaires hebdomadaires reva- lorisés par le SNTPT de 17 % base		Salaires journal- lier base 8 heures	Salaires horaire de base engage- ments à la journée	Salaires horaire de base	Salaires minima hebdomadaires garantis base		Salaires journal- lier base 8 heures	Salaires horaire de base engage- ments à la journée
		35h	39h				35h	39h		
Régie de plateau										
Assistant régisseur adjoint	15,26	534,11	610,41	135,65	16,96	13,04	456,50	521,72	115,94	14,49
Régulateur de stationnement	15,26	534,11	610,41	135,65	16,96	13,04	456,50	521,72	279,33	34,92
Aide de plateau	15,89	556,24	635,71	141,27	17,66	13,58	475,42	543,34	120,74	15,09
Régisseur de plateau / Chef de plateau	23,30	815,37	931,85	207,08	25,89	19,91	696,89	796,45	176,99	22,12
Régisseur adjoint	23,53	823,52	941,17	209,15	26,14	20,11	703,86	804,41	228,02	28,50
Régisseur / Responsable des repérages	27,37	957,83	1 094,66	243,26	30,41	23,39	818,65	935,61	228,02	28,50
Technicien instruments (backliner)	29,46	1 031,10	1 178,40	261,87	32,73	25,18	881,28	1 007,18	223,82	27,98
Régisseur général	31,70	1 109,64	1 268,16	281,81	35,23	27,10	948,41	1 083,90	238,48	29,81
Image										
Assistant OPV adjoint	15,26	534,11	610,41	135,65	16,96	13,04	456,50	521,72	115,94	14,49
Pupitreur lumière	23,53	823,52	941,17	209,15	26,14	20,11	703,86	804,41	263,03	32,88
2 ^{ème} assistant OPV	23,53	823,52	941,17	209,15	26,14	20,11	703,86	804,41	178,76	22,34
Assistant lumière	25,20	881,87	1 007,85	223,97	28,00	21,54	753,73	861,41	191,42	23,93
Photographe de plateau	26,71	934,76	1 068,30	237,40	29,68	22,83	798,94	913,07	202,91	25,36
Électricien / Éclairagiste	26,75	936,12	1 069,86	237,75	29,72	22,86	800,11	914,41	230,15	28,77
Machiniste	26,75	936,12	1 069,86	237,75	29,72	22,86	800,11	914,41	203,20	25,40
Technicien vidéo	27,10	948,34	1 083,81	240,85	30,11	23,16	810,55	926,34	205,85	25,73
Blocker / Rigger	28,78	1 007,45	1 151,37	255,86	31,98	24,60	861,07	984,08	218,68	27,34
1 ^{er} assistant OPV / pointeur	31,90	1 116,36	1 275,84	283,52	35,44	27,26	954,15	1 090,46	242,32	30,29
Chef électricien	32,60	1 140,98	1 303,97	289,77	36,22	27,86	975,19	1 114,51	247,67	30,96
Chef machiniste	32,60	1 140,98	1 303,97	289,77	36,22	27,86	975,19	1 114,51	247,67	30,96
Cadreur / Opérateur Prise de Vues	37,06	1 297,03	1 482,32	329,40	41,18	31,67	1 108,57	1 266,94	281,54	35,19
Opérateur spécial (steadicamer)	38,87	1 360,51	1 554,87	345,53	43,19	33,22	1 162,83	1 328,95	295,32	36,92
Chef Opérateur Prise de Vues	41,64	1 457,40	1 665,60	370,13	46,27	35,59	1 245,64	1 423,59	316,35	39,54
Directeur photo	58,03	2 031,08	2 321,23	515,83	64,48	49,60	1 735,96	1 983,96	440,88	55,11
Régie d'exploitation										
Opérateur magnéto / Opérateur magnéto ral.	22,37	782,81	894,64	198,81	24,85	19,12	669,07	764,65	169,92	21,24
Opérateur régie-vidéo	22,37	782,81	894,64	198,81	24,85	19,12	669,07	764,65	169,92	21,24
Opérateur synthétiseur	22,37	782,81	894,64	198,81	24,85	19,12	669,07	764,65	169,92	21,24
Opérateur de transrt et de trtmnt numérique	23,53	823,52	941,17	209,15	26,14	20,11	703,86	804,41	178,76	22,34
Technicien truquiste	27,10	948,34	1 083,81	240,85	30,11	23,16	810,55	926,34	205,85	25,73
Ingénieur de la vision adjoint	29,46	1 031,10	1 178,40	261,87	32,73	25,18	881,28	1 007,18	223,82	27,98
Truquiste	32,28	1 129,79	1 291,19	286,93	35,87	27,59	965,63	1 103,58	245,24	30,66
Ingénieur de la vision	41,64	1 457,40	1 665,60	370,13	46,27	35,59	1 245,64	1 423,59	316,35	39,54
Son										
Assistant son adjoint	15,26	534,11	610,41	135,65	16,96	13,04	456,50	521,72	115,94	14,49
Assistant son	23,53	823,52	941,17	209,15	26,14	20,11	703,86	804,41	178,76	22,34
Perchiste / 1er assistant son	29,06	1 016,96	1 162,23	258,27	32,28	24,83	869,19	993,36	220,75	27,59
OPS	29,46	1 031,10	1 178,40	261,87	32,73	25,18	881,28	1 007,18	223,82	27,98
Mixeur (direct ou conditions du direct)	34,62	1 211,74	1 384,85	307,74	38,47	29,59	1 035,68	1 183,63	263,03	32,88
Chef OPS / Ingénieur du son	39,94	1 397,98	1 597,69	355,04	44,38	34,14	1 194,86	1 365,55	303,46	37,93
Maquillage/Coiffure										
Maquilleur	23,53	823,52	941,17	209,15	26,14	20,11	703,86	804,41	178,76	22,34
Coiffeur	23,53	823,52	941,17	209,15	26,14	20,11	703,86	804,41	178,76	22,34
Chef maquilleur	29,13	1 019,64	1 165,30	258,96	32,37	24,90	871,49	995,99	221,33	27,67
Coiffeur perruquier	29,42	1 029,74	1 176,84	261,52	32,69	25,15	880,12	1 005,85	223,52	27,94
Maquilleur et coiffeur effets spéciaux	35,31	1 235,95	1 412,52	313,89	39,24	30,18	1 056,37	1 207,28	268,28	33,54
Costumes										
Habilleur	21,20	742,11	848,12	188,47	23,56	18,12	634,28	724,89	161,09	20,14
Costumier	23,53	823,52	941,17	209,15	26,14	20,11	703,86	804,41	178,76	22,34

Fonctions	Salaire horaire de base	Salaires hebdomadaires revalorisés par le SNTPCT de 17 % base		Salaire journalier base 8 heures	Salaire horaire de base engagements à la journée	Salaire horaire de base	Salaires minima hebdomadaires garantis base		Salaire journalier base 8 heures	Salaire horaire de base engagements à la journée
		35h	39h				35h	39h		
Styliste	26,51	927,98	1 060,55	235,68	29,46	22,66	793,15	906,46	201,43	25,18
Chef costumier	29,46	1031,10	1 178,40	261,87	32,73	25,18	881,28	1 007,18	223,82	27,98
Créateur de costumes	54,04	1891,54	2 161,76	480,39	60,05	46,19	1616,70	1 847,66	410,59	51,32
Décoration										
Assistant décorateur adjoint	15,26	534,11	610,41	135,65	16,96	13,04	456,50	521,72	115,94	14,49
Accessoiriste	26,71	934,76	1 068,30	237,40	29,68	22,83	798,94	913,07	202,91	25,36
2 ^{ème} assistant décorateur	27,64	967,33	1 105,52	245,67	30,71	23,62	826,78	944,89	209,97	26,25
Régisseur d'extérieurs	27,64	967,33	1 105,52	245,67	30,71	23,62	826,78	944,89	209,97	26,25
1 ^{er} assistant décorateur	31,70	1 109,64	1 268,16	281,81	35,23	27,10	948,41	1 083,90	240,87	30,11
Ensemblier - Décorateur	31,70	1 109,64	1 268,16	281,81	35,23	27,10	948,41	1 083,90	240,87	30,11
Infographiste	34,62	1 211,74	1 384,85	307,74	38,47	29,59	1 035,68	1 183,63	263,03	32,88
Décorateur	35,24	1 233,23	1 409,41	313,20	39,15	30,12	1 054,04	1 204,62	267,69	33,46
Chef décorateur	54,82	1 918,66	2 192,76	487,28	60,91	46,85	1 639,88	1 874,15	416,48	52,06
Construction de décors										
Rippeur	27,03	948,34	1 083,81	240,85	30,11	23,16	810,55	926,34	205,85	25,73
Peintre en lettres / faux bois de décor	26,19	1 060,94	1 212,50	269,44	33,68	25,91	906,79	1 036,33	230,30	28,79
Électricien déco / Machiniste déco	26,19	1 060,94	1 212,50	269,44	33,68	25,91	906,79	1 036,33	230,30	28,79
Métallier / Serrurier / Mécanicien de décor	26,19	1 060,94	1 212,50	269,44	33,68	25,91	906,79	1 036,33	230,30	28,79
Constructeur de décor	30,70	1 074,61	1 228,13	272,92	34,12	26,24	918,47	1 049,68	233,26	29,16
Menuisier-traceur-toupilleur de décor	26,19	1 094,86	1 251,27	278,06	34,76	26,74	935,78	1 069,46	237,66	29,71
Chef constructeur	40,24	1 408,32	1 609,50	357,67	44,71	34,39	1 203,69	1 375,64	305,70	38,21
Postproduction										
Assistant monteur adjoint	15,26	534,11	610,41	135,65	16,96	13,04	456,50	521,72	115,94	14,49
Assistant de post-production	20,62	721,75	824,86	183,30	22,91	17,63	616,88	705,01	156,67	19,58
Assistant monteur	23,53	823,52	941,17	209,15	26,14	20,11	703,86	804,41	178,76	22,34
Monteur	31,01	1 085,36	1 240,41	275,65	34,46	26,50	927,66	1 060,18	235,60	29,45
Étalonneur	31,79	1 112,49	1 271,41	282,54	35,32	27,17	950,84	1 086,68	241,48	30,19
Conformateur	31,79	1 112,49	1 271,41	282,54	35,32	27,17	950,84	1 086,68	241,48	30,19
Chargé de post-production	34,62	1 211,74	1 384,85	307,74	38,47	29,59	1 035,68	1 183,63	263,03	32,88
Chef monteur	37,13	1 299,69	1 485,36	330,08	41,26	31,74	1 110,85	1 269,54	282,12	35,27
Superviseur d'effets spéciaux post-produc°	38,87	1 360,51	1 554,87	345,53	43,19	33,22	1 162,83	1 328,95	295,32	36,92
Directeur de post-production	41,64	1 457,40	1 665,60	370,13	46,27	35,59	1 245,64	1 423,59	316,35	39,54
Bruitage / Mixage										
Bruiteur	34,62	1 211,74	1 384,85	307,74	38,47	29,59	1 035,68	1 183,63	263,03	32,88
Mixeur	44,41	1 554,32	1 776,36	394,75	49,34	37,96	1 328,48	1 518,26	337,39	42,17
Collaborateurs techniques spécialisés										
Superviseur d'effets spéciaux image	34,62	1 211,74	1 384,85	307,74	38,47	29,59	1 035,68	1 183,63	263,03	32,88
Dresseur	37,13	1 299,69	1 485,36	330,08	41,26	31,74	1 110,85	1 269,54	282,12	35,27

Le salaire minimum journalier pour les engagements inférieurs ou égaux à 4 jours **en continuité d'appartenance à l'entreprise** est égal au salaire minimum hebdomadaire correspondant divisé par 4,5 (Article IV.2).

Notes :

* **Concernant les fonctions liées à la gestion des sites web :** les Syndicats de producteurs ont maintenu dans les grilles qu'ils publient — malgré nos demandes — l'existence de deux niveaux de salaires différents selon que le site web se rapporte à un contenu lié aux fictions ou bien un contenu lié aux émissions de télévision.

Or ceci est irrégulier dans le cadre d'une même Convention collective dès lors que la différence de salaire n'est pas justifiée par l'activité, les compétences requises, etc., notamment au travers d'une définition de fonction spécifique à l'un et à l'autre des genres.

Dès lors que ces fonctions sont retenues au titre de la fiction, il n'est pas envisageable de les retenir également au titre des émissions de flux, la spécificité de qualification ou d'exercice qui viendrait justifier une telle différence n'apparaissant pas à cette heure.

* **Documentaires et captation de spectacles ?** De même, rien pour l'heure ne vient fonder une spécificité dans l'exercice des professions liées à la réalisation de films documentaires ou de captations qui justifierait une différence, même faible, de salaire, il convient, tant que cette situation n'est pas éclaircie, de s'en tenir aux salaires minima fixés pour la fiction ou pour le flux.

Convention collective des Entreprises au Service de la Création et de l'Événement

**Accord de salaire applicable aux techniciens de l'Annexe I :
Prestation de services pour la télévision et la post-production**

**La revalorisation des salaires minima des techniciens
applicables au 1^{er} juin 2024 est de 1% !**

Il y a un an maintenant, un mouvement de grève efficacement organisé par les techniciens de l'entreprise AMP, la plus importante de très loin des entreprises de la branche dite ESCE de prestation de service pour la télévision, aboutissait par Accord d'entreprise à une revalorisation significative des salaires minima de certaines fonctions de tournage.

Sans aucun doute, l'on peut supposer qu'au vu de cette mobilisation, les quatre syndicats de salariés actuellement représentatifs (SPIAC-CGT/SNTR-CGT — F3C-CFDT — FASAP-FO — SNAJ-CFTC) ont demandé lors des négociations relatives aux salaires minima une revalorisation pareillement significative de toutes les fonctions de la grille, applicable par extension à l'ensemble des techniciens de la prestation de service pour la télévision.

Il apparaît cependant qu'ils se sont heurtés à l'inflexibilité de la partie patronale qui n'a pas accordé au final la moindre revalorisation alors que la hausse des prix atteignait durant cette période 6 %...

La revalorisation en 2024 : 1 % pour tous les techniciens engagés sous CDDU...

Sans doute les mouvements de grève qui ont eu lieu dans la Production audiovisuelle et que nous avons conduits conjointement avec le SPIAC-CGT et le SNAJ-CFTC ont eu un effet — certes particulièrement atténué — sur les négociations de revalorisation de 2024.

En effet, la CGT a porté une revendication d'une remise à niveau de 9 %, sachant notamment les demandes revendicatives formulées par les scriptes AV du SNTPT. Cependant à constater l'évolution des salaires minima depuis l'institution de la convention AVI en 1999, dont la convention ESCE est issue, la dérive à la baisse semble plus proche de - 15 % que de - 9 !

Cependant, la partie patronale n'a accordé qu'un petit morceau du rattrapage demandé à hauteur de 1 % — à comparer avec les 5 et 6 % que nous avons obtenus en 2024 dans la Production audiovisuelle pour les émissions de flux, suivant les 2,5 % et 1,5 % accordés en décembre 2022, revalorisations que nous avons décidé de ratifier, afin de ne pas les perdre, vu le contexte actuel...

Sa seule concession : ouvrir une discussion en septembre pour rationaliser les montants des minima en fonction des niveaux de qualification, ce qui laisse entendre qu'ils pourraient accorder à quelques fonctions un petit supplément, de quelques centimes à quelques euros selon les décalages...

Malgré notre absence en qualité de syndicat représentatif à la table des négociations de branche depuis 12 ans, qui n'a certes pas amélioré le niveau des salaires minima des techniciens de la prestation pour la télévision — ils n'ont été revalorisés que quatre fois en 15 ans —,

notre Syndicat informe le plus largement possible les techniciens des demandes que nous déposons chaque année par écrit auprès des Syndicats de producteurs afin de les appuyer. Et l'on mesure ce que représente notre action de mobilisation pour le maintien du niveau de nos salaires minima, dès lors que nous réunissons suffisamment de membres pour les porter.

Production audiovisuelle / Prestation : louage de personnel ?

Il sera de plus en plus tentant pour les producteurs d'émission de flux de recourir à une entreprise de prestation de service dans le but d'appliquer le minimum le moins élevé dès lors que celui de la Prestation continue de s'écarter à la baisse de celui de la Production audiovisuelle.

Ex. base 8 heures : Cadreur AV Prestation : 188,48 € / Prod AV : 281,54 €
 Chef électricien Prestation : 173,84 € / Prod AV : 247,67 €
 base 39 heures : Chef monteur AV Prestation : 1 217,60 € / Prod AV : 1 269,54 €

Et tentant également de le faire lorsque l'entreprise de prestation n'agirait pas comme employeur, mais prêterait son nom pour le versement du salaire alors que le technicien serait subordonné au producteur, ceci afin de pratiquer un salaire plus bas.

Rappelons qu'une telle pratique relèverait du louage de personnel pour des motifs lucratifs. Strictement prohibée par le code du travail, elle constituerait un délit.

Il en va de même dès lors que l'entreprise maquillerait son activité principale de producteur pour la faire passer frauduleusement comme relevant du champ d'application de la convention ESCE – Entreprises au Service de la Création et de l'Événement.

À fonctions égales et compétences égales, les salaires minima de la Production audiovisuelle pour la production d'émissions de flux ne sauraient différer de ceux de la Prestation ESCE pour la Télévision.

Pour l'avenir, tout dépend de la capacité des techniciens collaborant à la réalisation d'émissions de flux à se rassembler syndicalement, à la fois dans la Production audiovisuelle et dans la Prestation de service pour la télévision...

Paris, le 24 août 2024

Convention collective ESCE - Accord CDDU audiovisuel				
Salaires minima garantis au 1 ^{er} juin 2024			Revalorisation opérée par le SNTPCT sur la base de 15 %	
Filière Réalisation				
INTITULÉS DE FONCTION	Salaire horaire de base CDDU 2024	Salaire base 8 heures	Reval. 15 % Salaire horaire de base CDDU 2024	Reval. 15 % Salaire base 8 heures
Image				
Assistant de tournage	15,47 €	123,76 €	17,79 €	142,32 €
Cadreur AV	23,56 €	188,48 €	27,09 €	216,75 €
Opérateur de prises de vues	26,80 €	214,40 €	30,82 €	246,56 €
Chef opérateur prises de vues AV	47,46 €	379,68 €	54,58 €	436,63 €

INTITULÉS DE FONCTION	Salaire horaire de base CDDU 2024	Salaire base 8 heures	Reval. 15 % Salaire horaire de base CDDU 2024	Reval. 15 % Salaire base 8 heures
Son				
Assistant son	16,78 €	134,24 €	19,30 €	154,38 €
Opérateur du son	23,79 €	190,32 €	27,36 €	218,87 €
Chef opérateur du son	29,80 €	238,40 €	34,27 €	274,16 €
Ingénieur du son	34,10 €	272,80 €	39,22 €	313,72 €
Créateur d'effets sonores	18,00 €	144,00 €	20,70 €	165,60 €
Plateaux				
Assistant de plateau AV	14,85 €	118,80 €	17,08 €	136,62 €
Accrocheur - Riggers	23,57 €	188,56 €	27,11 €	216,84 €
Machiniste AV	18,05 €	144,40 €	20,76 €	166,06 €
Chef Machiniste AV	21,73 €	173,84 €	24,99 €	199,92 €
Électricien AV	18,05 €	144,40 €	20,76 €	166,06 €
Électricien pupitreur	21,94 €	175,52 €	25,23 €	201,85 €
Poursuiteur	18,05 €	144,40 €	20,76 €	166,06 €
Groupiste Flux AV	29,01 €	232,08 €	33,36 €	266,89 €
Chef électricien AV	21,73 €	173,84 €	24,99 €	199,92 €
Chef de plateau AV	22,09 €	176,72 €	25,40 €	203,23 €
Coiffeur	18,80 €	150,40 €	21,62 €	172,96 €
Maquilleur	18,80 €	150,40 €	21,62 €	172,96 €
Chef maquilleur	21,10 €	168,80 €	24,27 €	194,12 €
Habilleur	18,80 €	150,40 €	21,62 €	172,96 €
Réalisation				
Directeur casting	22,53 €	180,24 €	25,91 €	207,28 €
1 ^{er} Assistant de réalisation AV	24,80 €	198,40 €	28,52 €	228,16 €
Scripte AV	25,55 €	204,40 €	29,38 €	235,06 €
Réalisateur AV	47,46 €	379,68 €	54,58 €	436,63 €
Exploitation, Régie & Maintenance				
Opérateur synthétiseur	19,35 €	154,80 €	22,25 €	178,02 €
Infographiste AV	22,76 €	182,08 €	26,17 €	209,39 €
Infographiste supérieur AV	23,56 €	188,48 €	27,09 €	216,75 €
Truquiste AV	32,90 €	263,20 €	37,84 €	302,68 €
Opérateur « ralenti »	21,31 €	170,48 €	24,51 €	196,05 €
Technicien supérieur serveur video	33,55 €	268,40 €	38,58 €	308,66 €
Assistant d'exploita° AV et/ou numérique	14,18 €	113,44 €	16,31 €	130,46 €
Technicien d'exploita° AV et/ou numérique	21,31 €	170,48 €	24,51 €	196,05 €
Ingénieur de la vision	31,67 €	253,36 €	36,42 €	291,36 €
Chef d'équipement AV	34,10 €	272,80 €	39,22 €	313,72 €
Conducteur de moyens mobiles	15,26 €	122,08 €	17,55 €	140,39 €
Technicien image numérique (DIT)	24,80 €	198,40 €	28,52 €	228,16 €

INTITULÉS DE FONCTION	Salaire horaire de base CDDU 2024	Salaire base 8 heures	Reval. 15 % Salaire horaire de base CDDU 2024	Reval. 15 % Salaire base 8 heures
Opérateur de sauvegarde données (Data Wrangler)	17,53 €	140,24 €	20,16 €	161,28 €
Data Manager	18,00 €	144,00 €	20,70 €	165,60 €
Gestion de Production				
Assistant de production AV	17,42 €	139,36 €	20,03 €	160,26 €
Chargé de production AV	26,07 €	208,56 €	29,98 €	239,84 €
Directeur de production AV	32,61 €	260,88 €	37,50 €	300,01 €
Régisseur	21,10 €	168,80 €	24,27 €	194,12 €
Décoration & Accessoires				
Les emplois de la présente section sont applicables aux seules prestations de flux et ne peuvent être pris en compte pour les prestations relatives aux activités de production de films cinématographiques et de télévision				
Aide décors	14,49 €	115,92 €	16,66 €	133,31 €
Machiniste décors	17,90 €	143,20 €	20,59 €	164,68 €
Serrurier métallier	19,65 €	157,20 €	22,60 €	180,78 €
Peintre	17,90 €	143,20 €	20,59 €	164,68 €
Menuisier décors	17,39 €	139,12 €	20,00 €	159,99 €
Chef constructeur décors	22,45 €	179,60 €	25,82 €	206,54 €
1 ^{er} Assistant décors	22,45 €	179,60 €	25,82 €	206,54 €
Chef décorateur	33,04 €	264,32 €	38,00 €	303,97 €
Accessoiriste	17,87 €	142,96 €	20,55 €	164,40 €
Filière Post-production, Doublage & Sous-titrage				
Releveur de dialogue	15,71 €	125,68 €	18,07 €	144,53 €
Détecteur	17,11 €	136,88 €	19,68 €	157,41 €
Sous-titreur SME	18,80 €	150,40 €	21,62 €	172,96 €
Opérateur de repérage / simulation	15,87 €	126,96 €	18,25 €	146,00 €
Audio-descripteur	15,87 €	126,96 €	18,25 €	146,00 €
Monteur Synchro	29,77 €	238,16 €	34,24 €	273,88 €
Montage				
Assistant monteur AV	15,46 €	123,68 €	17,78 €	142,23 €
Monteur AV	22,76 €	182,08 €	26,17 €	209,39 €
Chef Monteur AV	30,44 €	243,52 €	35,01 €	280,05 €
Monteur truquiste AV	34,10 €	272,80 €	39,22 €	313,72 €
Opérateur scanner	18,80 €	150,40 €	21,62 €	172,96 €
Assistant étalonneur	15,46 €	123,68 €	17,78 €	142,23 €
Étalonneur	31,02 €	248,16 €	35,67 €	285,38 €
Chef Opérateur - étalonneur	32,45 €	259,60 €	37,32 €	298,54 €
Bruiteur de complément	19,85 €	158,80 €	22,83 €	182,62 €
Assistant de post-production	17,42 €	139,36 €	20,03 €	160,26 €
Chargé de post-production	26,07 €	208,56 €	29,98 €	239,84 €
Directeur de post-production	30,44 €	243,52 €	35,01 €	280,05 €

Convention collective de la Production cinématographique et de film publicitaires

Grilles des salaires minima des ouvriers et des techniciens applicable au 1^{er} juillet 2024

REVALORISATION SEMESTRIELLE DES SALAIRES MINIMA GARANTIS ?

**Les 3 Syndicats de producteurs ont répondu à la demande du
SNTCT :**

- CE SERA 0,00 %, ON SE REVOIT LA PROCHAINE FOIS !

*Comme chaque semestre, notre Syndicat le SNTPCT dépose sur la table des négociations de la Commission Paritaire Permanente de Négociation de la Production cinématographique et de films publicitaires **une demande écrite de revalorisation des grilles de salaires minima garantis au regard de l'évolution de l'indice des prix, en application de l'article 10 du Titre II de la Convention...***

Dans cette lettre, nous avons précisé à l'attention de Madame la Présidente ainsi que des personnes siégeant dans ladite Commission que l'évolution de l'indice des prix à la consommation était sur la dernière période de 1,20 % et que le montant des salaires minima fixés au 1^{er} avril 2024 accusait alors une diminution cumulée de - 7,17 %.

La demande de revalorisation que nous avons déposée est donc de 8,37 %.

Ce à quoi les représentants des trois syndicats de producteurs nous ont répondu qu'ils n'avaient pas de mandat, que la situation du cinéma français ne permettait aucune « largesse », qu'il était inévitable de confisquer les revalorisations de salaires pour compenser la hausse des taux d'intérêts qui diminue la part disponible des avances escomptées auprès des organismes de crédit, dès lors que les cofinanceurs entendent maintenir leur marge et ne pas augmenter leurs apports.

Ils ont fait valoir que la diminution des salaires avait en contrepartie le fait d'un haut niveau d'emploi — ce qui signifie qu'ils nous suggèrent de travailler plus pour gagner pareil...

Comme si diminuer les salaires ne provoquait pas à terme la saturation des marchés, et la diminution de l'activité au nom de quoi ils revendiqueront demain de nouvelles régressions au regard de l'inflation, et ceci sans fin...

La conclusion est simple : à la faveur de la hausse des prix, sans l'action du SNTPCT, la diminution de nos salaires n'aurait aucune limite...

Il n'y a rien de neuf dans ces discours, et notre demande du **maintien du niveau des salaires minima** comme le prescrit l'article 10 du Titre II de la convention est parfaitement légitime. Il appartient aux producteurs délégués comme aux cofinanceurs de prendre en charge les conséquences de la hausse des taux, du prix de l'électricité, et protéger en fin de compte la valeur de leurs actifs et,

pour les producteurs, **préserver le capital social de leurs entreprises** : le corps des techniciens expérimentés qu'ils ont à disposition, sans lesquels ils ne pourraient réaliser aucun film ni apporter l'attention artistique et technique qu'ils requièrent aux yeux des spectateurs.

Nos salaires réduits au SMIC sur les films à moins de 1 million de budget ?

Lors de la négociation nous leurs avons demandé la suppression des dispositions **qui annulent l'application des grilles de salaires minima** pour les films de moins de 1 million de dépenses extérieures à la société de production hors imprévus — ce qu'ils ont obtenu en 2019, malgré notre opposition —,

en ce qu'elles sont irrégulières et contraires au principe : « à *travail égal, salaire égal* », ils nous ont fait savoir que le nombre de films entrant dans cette catégorie n'augmentait pas d'une année sur l'autre, ce qui n'est pas une réponse, sauf reconnaître qu'on ne saurait vivre à terme de son métier sous contrat d'usage en étant rémunéré au SMIC...

L'accord dit « d'intéressement » relatif aux films de l'Annexe III ?

Il vient à échéance en 2025 et la seule chose qui « intéresse » les trois Syndicats de producteurs, c'est d'obtenir le renouvellement de ce dispositif tout aussi irrégulier. Signifiant par là que seule compte pour eux la pression à la baisse qu'ils entendent maintenir sur nos salaires, plutôt que de solliciter du CNC l'institution d'un prêt à taux zéro remboursable au 1^{er} euro sur les recettes comme nous le demandons depuis 2007...

De plus en plus de films se tournent en Annexe III au point de dépasser annuellement la limite de 20 % des films produits que fixe cet accord en le lissant sur 5 ans. Très peu génèrent de recettes, les producteurs délégués ne possédant la plupart du temps aucune fenêtre dans les recettes accessibles, ce qui constitue alors une tromperie...

Nous avons rappelé que nous ne serions pas signataires de ce renouvellement, les techniciens n'ayant pas vocation à financer les films avec leurs salaires, mais nous ne sommes pas seuls autour de la table de négociation...

ANNEXE I MINIMA HEBDOMADAIRES BASE 39 H

Le salaire horaire de base est calculé en divisant par 40 le salaire hebdomadaire 39 heures.

La présente grille de salaires base 39 heures hebdomadaires n'est pas applicable durant les périodes de tournage pour les fonctions énumérées limitativement à l'Annexe II, fonctions auxquelles s'appliquent les grilles de salaires minima hebdomadaires établies pour des durées de travail effectif supérieures à 39 heures dans la semaine et comportant des durées d'équivalences.

En dehors des périodes de tournage – préparation, repérages, post-production –, c'est la grille de salaires base 39 heures qui s'applique sans exception à l'ensemble des fonctions. Durée au-delà de laquelle s'appliquent les différentes majorations de salaires concernant les heures supplémentaires.

TRAVAILLEURS	Salaire minimum conventionnel base 39 heures selon l'Accord applicable au 1 ^{er} mars 2024	Salaire horaire de base	Barème des salaires minima réévalués de 8,37 % pour application de l'article 10 du Titre II de la CC Prod. ciné.	
			Salaire base 39 heures	Salaire horaire de base
ÉQUIPE DE TOURNAGE				
Machiniste de prise de vues cinéma	1 009,05	25,23	1 093,50	27,34
Sous-Chef Machiniste de prise de vues cinéma	1 069,67	26,74	1 159,20	28,98
Chef Machiniste de prise de vues cinéma	1 211,99	30,30	1 313,43	32,84
Électricien de prise de vues cinéma	1 009,05	25,23	1 093,50	27,34
Sous-Chef Électricien de prise de vues cinéma	1 069,67	26,74	1 159,20	28,98
Conducteur de groupe cinéma	1 123,02	28,08	1 217,02	30,43
Chef Électricien de prise de vues cinéma	1 211,99	30,30	1 313,43	32,84

TRAVAILLEURS	Salaire minimum conventionnel base 39 heures selon l'Accord applicable au 1 ^{er} mars 2024	Salaire horaire de base	Barème des salaires minima réévalués de 8,37 % pour application de l'article 10 du Titre II de la CC Prod. ciné.	
			Salaire base 39 heures	Salaire horaire de base
ÉQUIPE DE CONSTRUCTION				
Maçon de décor cinéma	1 041,16	26,03	1 128,31	28,21
Machiniste de construction cinéma	1 044,21	26,11	1 131,61	28,29
Électricien de construction cinéma	1 044,21	26,11	1 131,61	28,29
Peintre de décor cinéma	1 090,83	27,27	1 182,13	29,55
Menuisier de décor cinéma	1 089,85	27,25	1 181,07	29,53
Peintre en lettres de décor cinéma	1 145,46	28,64	1 241,34	31,03
Peintre faux bois et patine décor cinéma	1 145,46	28,64	1 241,34	31,03
Serrurier de décor cinéma	1 145,46	28,64	1 241,34	31,03
Menuisier Traceur de décor cinéma	1 145,46	28,64	1 241,34	31,03
Staffeur de décor cinéma	1 145,46	28,64	1 241,34	31,03
Menuisier Toupilleur de décor cinéma	1 221,14	30,53	1 323,35	33,08
Maquettiste de décor cinéma	1 221,14	30,53	1 323,35	33,08
Sculpteur de décor cinéma	1 250,90	31,27	1 355,60	33,89
Sous-Chef Machiniste de décor cinéma	1 120,73	28,02	1 214,53	30,36
Sous-Chef Électricien de décor cinéma	1 120,73	28,02	1 214,53	30,36
Sous-Chef Peintre de décor cinéma	1 131,24	28,28	1 225,93	30,65
Sous-Chef Menuisier de décor cinéma	1 216,69	30,42	1 318,52	32,96
Sous-Chef Staffeur de décor cinéma	1 216,69	30,42	1 318,52	32,96
Chef Machiniste de construction cinéma	1 265,63	31,64	1 371,56	34,29
Chef Électricien de construction cinéma	1 265,63	31,64	1 371,56	34,29
Chef Peintre de décor cinéma	1 276,14	31,90	1 382,96	34,57
Chef Menuisier de décor cinéma	1 322,03	33,05	1 432,69	35,82
Chef Staffeur de décor cinéma	1 322,03	33,05	1 432,69	35,82
Chef Serrurier de décor cinéma	1 322,03	33,05	1 432,69	35,82
Chef Sculpteur de décor cinéma	1 375,48	34,39	1 490,61	37,27
Chef Constructeur cinéma	1 502,29	37,56	1 628,03	40,70
TECHNICIENS				
RÉALISATION				
Auxiliaire de réalisation cinéma	534,74	13,37	579,49	14,49
Assistant Scripte cinéma	534,74	13,37	579,49	14,49
Technicien retour image cinéma	534,74	13,37	579,49	14,49
Assistant au Chargé de la figuration cinéma	534,74	13,37	579,49	14,49
2 ^{ème} Assistant Réalisateur cinéma	1 070,37	26,76	1 159,96	29,00
Chargé de la figuration cinéma	1 070,37	26,76	1 159,96	29,00
Répétiteur cinéma	1 070,37	26,76	1 159,96	29,00
Responsable des enfants cinéma	1 070,37	26,76	1 159,96	29,00
Scripte cinéma	1 310,82	32,77	1 420,53	35,51
1 ^{er} Assistant à la distribution des rôles cinéma	1 479,49	36,99	1 603,32	40,08
1 ^{er} Assistant Réalisateur cinéma	1 479,49	36,99	1 603,32	40,08
Conseiller technique à la réalisation cinéma	1 747,82	43,70	1 894,12	47,35
Technicien Réalisateur 2 ^{ème} équipe cinéma	2 758,11	68,95	2 988,97	74,72
Réalisateur cinéma	3 015,27	75,38	3 267,65	81,69
Réalisateur de films publicitaires	3 733,93	93,35	4 046,46	101,16

TECHNICIENS	Salaire minimum conventionnel base 39 heures selon l'Accord applicable au 1 ^{er} mars 2024	Salaire horaire de base	Barème des salaires minima réévalués de 8,37 % pour application de l'article 10 du Titre II de la CC Prod. ciné.	
			Salaire base 39 heures	Salaire horaire de base
ADMINISTRATION				
Assistant comptable de production cinéma	534,74	13,37	579,49	14,49
Secrétaire de production cinéma	959,77	23,99	1 040,10	26,00
Administrateur adjoint comptable cinéma	1 070,37	26,76	1 159,96	29,00
Administrateur de production cinéma	1 364,56	34,11	1 478,77	36,97
Directeur de production cinéma	2 721,64	68,04	2 949,44	73,74
RÉGIE				
Auxiliaire de régie cinéma	534,74	13,37	579,49	14,49
Régisseur adjoint cinéma	1 070,37	26,76	1 159,96	29,00
Régisseur général cinéma	1 479,49	36,99	1 603,32	40,08
IMAGE				
2 ^{ème} Assistant Opérateur cinéma	1 070,37	26,76	1 159,96	29,00
Photographe de plateau cinéma	1 272,76	31,82	1 379,29	34,48
1 ^{er} Assistant Opérateur cinéma	1 364,56	34,11	1 478,77	36,97
Technicien d'appareils tlcomds prs de vs cinéma	1 364,56	34,11	1 478,77	36,97
Cadreur cinéma	1 747,82	43,70	1 894,12	47,35
Cadreur spécialisé cinéma	1 930,06	48,25	2 091,60	52,29
Directeur de la photographie cinéma	2 758,11	68,95	2 988,97	74,72
SON				
2 ^{ème} Assistant Opérateur du son cinéma	959,77	23,99	1 040,10	26,00
1 ^{er} Assistant Opérateur du son cinéma	1 278,27	31,96	1 385,26	34,63
Chef Opérateur du son cinéma	1 930,06	48,25	2 091,60	52,29
COSTUMES				
Habilleur cinéma	912,86	22,82	989,26	24,73
Costumier cinéma	1 063,71	26,59	1 152,75	28,82
Couturier cinéma	1 063,71	26,59	1 152,75	28,82
Teinturier patineur costumes cinéma	1 063,71	26,59	1 152,75	28,82
Chef d'atelier costumes cinéma	1 310,82	32,77	1 420,53	35,51
1 ^{er} Assistant costumes cinéma	1 397,66	34,94	1 514,64	37,87
Chef Costumier cinéma	1 930,06	48,25	2 091,60	52,29
Créateur de costumes cinéma	2 686,12	67,15	2 910,95	72,77
MAQUILLAGE				
Assistant Maquilleur cinéma	1 063,71	26,59	1 152,75	28,82
Chef Maquilleur cinéma	1 321,21	33,03	1 431,80	35,79
COIFFURE				
Coiffeur cinéma	1 063,71	26,59	1 152,75	28,82
Chef Coiffeur cinéma	1 310,82	32,77	1 420,53	35,51
DÉCORATION				
3 ^{ème} Assistant Décorateur cinéma	534,74	13,37	579,49	14,49
Tapissier de décor cinéma	912,86	22,82	989,26	24,73
Accessoiriste de plateau cinéma	1 272,76	31,82	1 379,29	34,48
Accessoiriste de décor cinéma	1 272,76	31,82	1 379,29	34,48
2 ^{ème} Assistant décorateur cinéma	1 310,82	32,77	1 420,53	35,51
Infographiste de décors cinéma	1 310,82	32,77	1 420,53	35,51

TECHNICIENS	Salaire minimum conventionnel base 39 heures selon l'Accord applicable au 1 ^{er} mars 2024	Salaire horaire de base	Barème des salaires minima réévalués de 8,37 % pour application de l'article 10 du Titre II de la CC Prod. ciné.	
			Salaire base 39 heures	Salaire horaire de base
Illustrateur de décors cinéma	1 310,82	32,77	1 420,53	35,51
Chef Tapissier cinéma	1 310,82	32,77	1 420,53	35,51
Régisseur d'extérieurs cinéma	1 310,82	32,77	1 420,53	35,51
Peintre d'art de décor cinéma	1 310,82	32,77	1 420,53	35,51
1 ^{er} Assistant décorateur cinéma	1 435,39	35,88	1 555,53	38,89
Ensemblier	1 435,39	35,88	1 555,53	38,89
Ensemblier Décorateur cinéma	1 930,06	48,25	2 091,60	52,29
Chef Décorateur cinéma	2 721,64	68,04	2 949,44	73,74
COLLABORATEURS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS				
Animatronicien cinéma	1 272,76	31,82	1 379,29	34,48
Assistant effets physiques cinéma	1 278,27	31,96	1 385,26	34,63
Superviseur effets physiques cinéma	1 930,06	48,25	2 091,60	52,29
MONTAGE				
2 ^{ème} Assistant Monteur cinéma	559,32	13,98	606,14	15,15
1 ^{er} Assistant Monteur cinéma	1 121,74	28,04	1 215,63	30,39
Assistant Monteur son cinéma	1 121,74	28,04	1 215,63	30,39
Assistant Bruiteur	1 340,03	33,50	1 452,19	36,30
Coordinateur de post production cinéma	1 551,31	38,78	1 681,15	42,03
Chef Monteur son cinéma	1 656,25	41,41	1 794,88	44,87
Chef Monteur cinéma	1 833,05	45,83	1 986,48	49,66
Bruiteur	2 110,45	52,76	2 287,10	57,18
MIXAGE				
Assistant Mixeur cinéma	1 340,03	33,50	1 452,19	36,30
Mixeur	2 110,45	52,76	2 287,10	57,18

Art. 37 MAJORATIONS DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES :

- de la 36^{ème} à la 43^{ème} de 25 %
- de la 44^{ème} à la 48^{ème} de 50 %
- au-delà de la 48^{ème} de 75 %

Art. 38 MAJORATION DES HEURES DE TRAVAIL EFFECTUÉES AU-DELÀ DE LA 10^{ÈME} HEURE EN PÉRIODE DE TOURNAGE, celles-ci devant intégrer les durées individualisées de travail effectif de préparation et de rangement, conformément à l'article 24 - alinéa 3 - du Titre II :

Indépendamment des majorations de 25 %, 50 % et 75 % qui se calculent en référence à la durée hebdomadaire:

Les heures supplémentaires effectuées au-delà de la 10^{ème} heure de travail effectif dans la même journée bénéficient, indépendamment, d'une majoration de 100 %.

La journée de tournage, aux termes des dispositions du Code du travail encadrant les dérogations visant les dépassements de la limite de 10 h de travail effectif dans une même journée et l'art. 24 du titre II, comprend toutes les heures de travail effectif effectuées dans la journée : préparation - tournage - rangement (Code du travail art. L3121-1 ; Cas. Soc 7 avr. 1998 : « Le temps de travail effectif s'entend de tout période pendant laquelle le salarié est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. »).

ART. 34 : Production cinématographique

SALAIRES DES ENGAGEMENTS À LA JOURNÉE

Les salaires minima journaliers s'appliquent pour tout engagement d'une durée inférieure à 5 jours consécutifs dans la même semaine civile.

- **le salaire horaire de base** des engagements à la journée est égal au salaire hebdomadaire base 39 heures divisé par 40 majoré de 25 %.
- le salaire horaire de base de l'engagement à la journée, pour les heures supplémentaires effectuées au-delà de 7 heures, est majoré de 50 %, au-delà de la dixième heure il est majoré de 100 % auquel s'ajoute la majoration spécifique de 100 % pour les heures effectuées au-delà de la dixième heure de travail effectif dans la journée (art. 38.).
- le nombre d'heures de l'engagement à la journée ne peut être inférieur à 7 heures.

Fonctions	CINÉMA Salaire minimum conventionnel base 7 heures selon l'Accord applicable au 1er mars 2024	Salaire horaire de base	CINÉMA Salaires réévalués de 8,37 % en application de l'article 10 du Titre II de la CC Prod. ciné et films pub.	
			base 7 heures	Salaire horaire de base
TRAVAILLEURS – ÉQUIPE DE TOURNAGE				
Machiniste de prise de vues cinéma	220,73	31,53	236,51	33,79
Sous-Chef Machiniste de prise de vues cinéma	233,99	33,43	250,78	35,83
Chef Machiniste de prise de vues cinéma	265,12	37,87	284,11	40,59
Électricien de prise de vues cinéma	220,73	31,53	236,51	33,79
Sous-Chef Électricien de prise de vues cinéma	233,99	33,43	250,78	35,83
Conducteur de groupe cinéma	245,66	35,09	263,29	37,61
Chef Électricien de prise de vues cinéma	265,12	37,87	284,11	40,59
ÉQUIPE DE CONSTRUCTION				
Maçon de décor cinéma	227,75	32,54	244,13	34,88
Machiniste de construction cinéma	228,42	32,63	244,83	34,98
Électricien de construction cinéma	228,42	32,63	244,83	34,98
Peintre de décor cinéma	238,62	34,09	255,76	36,54
Menuisier de décor cinéma	238,40	34,06	255,50	36,50
Peintre en lettres de décor cinéma	250,57	35,80	268,54	38,36
Peintre faux bois et patine décor cinéma	250,57	35,80	268,54	38,36
Serrurier de décor cinéma	250,57	35,80	268,54	38,36
Menuisier Traceur de décor cinéma	250,57	35,80	268,54	38,36
Staffeur de décor cinéma	250,57	35,80	268,54	38,36
Menuisier Toupilleur de décor cinéma	267,12	38,16	286,30	40,90
Maquettiste de décor cinéma	267,12	38,16	286,30	40,90
Sculpteur de décor cinéma	273,63	39,09	293,21	41,89
Sous-Chef Machiniste de décor cinéma	245,16	35,02	262,76	37,54
Sous-Chef Électricien de décor cinéma	245,16	35,02	262,76	37,54
Sous-Chef Peintre de décor cinéma	247,46	35,35	265,21	37,89
Sous-Chef Menuisier de décor cinéma	266,15	38,02	285,25	40,75
Sous-Chef Staffeur de décor cinéma	266,15	38,02	285,25	40,75
Chef Machiniste de construction cinéma	276,86	39,55	296,71	42,39
Chef Électricien de construction cinéma	276,86	39,55	296,71	42,39
Chef Peintre de décor cinéma	279,16	39,88	299,16	42,74
Chef Menuisier de décor cinéma	289,19	41,31	309,93	44,28
Chef Staffeur de décor cinéma	289,19	41,31	309,93	44,28
Chef Serrurier de décor cinéma	289,19	41,31	309,93	44,28
Chef Sculpteur de décor cinéma	300,89	42,98	322,44	46,06
Chef Constructeur cinéma	328,63	46,95	352,19	50,31
TECHNICIENS				
RÉALISATION				
Auxiliaire de réalisation cinéma	116,97	16,71	125,39	17,91
Assistant Scripte cinéma	116,97	16,71	125,39	17,91
Technicien retour image cinéma	116,97	16,71	125,39	17,91
Assistant au Chargé de la figuration cinéma	116,97	16,71	125,39	17,91
2 ^{ème} Assistant réalisateur cinéma	234,14	33,45	250,95	35,85
Chargé de la figuration cinéma	234,14	33,45	250,95	35,85
Répétiteur cinéma	234,14	33,45	250,95	35,85
Responsable des enfants cinéma	234,14	33,45	250,95	35,85
Scripte cinéma	286,74	40,96	307,30	43,90
1 ^{er} Assistant à la distribution des rôles cinéma	323,64	46,23	346,85	49,55
1 ^{er} Assistant réalisateur cinéma	323,64	46,23	346,85	49,55
Conseiller technique à la réalisation cinéma	382,34	54,62	409,76	58,54
Technicien réalisateur 2 ^{ème} équipe cinéma	603,34	86,19	646,63	92,38
Réalisateur cinéma	659,59	94,23	706,91	100,99

Fonctions	CINÉMA Salaire minimum conventionnel base 7 heures selon l'Accord applicable au 1er mars 2024	Salaire horaire de base	CINÉMA Salaires réévalués de 8,37 % en application de l'article 10 du Titre II de la CC Prod. ciné et films pub.	
			base 7 heures	Salaire horaire de base
ADMINISTRATION				
Assistant Comptable de production cinéma	116,97	16,71	125,39	17,91
Secrétaire de production cinéma	209,95	29,99	224,96	32,14
Administrateur adjoint Comptable cinéma	234,14	33,45	250,95	35,85
Administrateur de production cinéma	298,50	42,64	319,90	45,70
Directeur de production cinéma	595,36	85,05	638,05	91,15
RÉGIE				
Auxiliaire de régie cinéma	116,97	16,71	125,39	17,91
Régisseur adjoint cinéma	234,14	33,45	250,95	35,85
Régisseur général cinéma	323,64	46,23	346,85	49,55
IMAGE				
2 ^{ème} Assistant opérateur cinéma	234,14	33,45	250,95	35,85
Photographe de plateau cinéma	278,42	39,77	298,38	42,63
1 ^{er} Assistant opérateur cinéma	298,50	42,64	319,90	45,70
Technicien d'appareils tlcommnds prse d. vues cinéma	298,50	42,64	319,90	45,70
Cadreur cinéma	382,34	54,62	409,76	58,54
Cadreur spécialisé cinéma	422,20	60,31	452,46	64,64
Directeur de la photographie cinéma	603,34	86,19	646,63	92,38
SON				
2 ^{ème} Assistant Opérateur du son cinéma	209,95	29,99	224,96	32,14
1 ^{er} Assistant Opérateur du son cinéma	279,62	39,95	299,69	42,81
Chef Opérateur du son cinéma	422,20	60,31	452,46	64,64
COSTUMES				
Habilleur cinéma	199,69	28,53	214,03	30,58
Costumier cinéma	232,69	33,24	249,38	35,63
Couturier cinéma	232,69	33,24	249,38	35,63
Teinturier Patineur costumes cinéma	232,69	33,24	249,38	35,63
Chef d'atelier costumes cinéma	286,74	40,96	307,30	43,90
1 ^{er} Assistant costumes cinéma	305,74	43,68	327,69	46,81
Chef Costumier cinéma	422,20	60,31	452,46	64,64
Créateur de costumes cinéma	587,59	83,94	629,74	89,96
MAQUILLAGE				
Assistant Maquilleur cinéma	232,69	33,24	249,38	35,63
Chef Maquilleur cinéma	289,01	41,29	309,75	44,25
COIFFURE				
Coiffeur cinéma	232,69	33,24	249,38	35,63
Chef Coiffeur cinéma	286,74	40,96	307,30	43,90
DÉCORATION				
3 ^{ème} Assistant Décorateur cinéma	116,97	16,71	125,39	17,91
Tapissier de décor cinéma	199,69	28,53	214,03	30,58
Accessoiriste de plateau cinéma	278,42	39,77	298,38	42,63
Accessoiriste de décor cinéma	278,42	39,77	298,38	42,63
2 ^{ème} Assistant Décorateur cinéma	286,74	40,96	307,30	43,90
Infographiste de décors cinéma	286,74	40,96	307,30	43,90
Illustrateur de décors cinéma	286,74	40,96	307,30	43,90
Chef Tapissier cinéma	286,74	40,96	307,30	43,90
Régisseur d'extérieurs cinéma	286,74	40,96	307,30	43,90
Peintre d'art de décor cinéma	286,74	40,96	307,30	43,90
1 ^{er} Assistant Décorateur cinéma	313,99	44,86	336,53	48,08
Ensemblier cinéma	313,99	44,86	336,53	48,08
Ensemblier Décorateur cinéma	422,20	60,31	452,46	64,64
Chef Décorateur cinéma	595,36	85,05	638,05	91,15
COLLABORATEURS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS				
Animatronicien cinéma	278,42	39,77	298,38	42,63
Assistant effets physiques cinéma	279,62	39,95	299,69	42,81
Superviseur d'effets physiques cinéma	422,20	60,31	452,46	64,64
MONTAGE				
2 ^{ème} Assistant Monteur cinéma	122,35	17,48	131,16	18,74
1 ^{er} Assistant Monteur cinéma	245,38	35,05	262,94	37,56
Assistant monteur son cinéma	245,38	35,05	262,94	37,56
Assistant Bruiteur	293,13	41,88	314,13	44,88
Coordinateur de post production cinéma	339,35	48,48	363,65	51,95
Chef Monteur son cinéma	362,30	51,76	388,33	55,48
Chef Monteur cinéma	400,98	57,28	429,71	61,39
Bruiteur	461,66	65,95	494,73	70,68
MIXAGE				
Assistant Mixeur cinéma	293,13	41,88	314,13	44,88
Mixeur cinéma	461,66	65,95	494,73	70,68

ART. 34 : Production de films publicitaires**SALAIRES DES ENGAGEMENTS À LA JOURNÉE**

- le **salaire horaire de base** des engagements à la journée est égal au salaire hebdomadaire base 39 heures divisé par 40 majoré de 50 %.
- le salaire horaire de base de l'engagement à la journée, pour les heures supplémentaires effectuées au-delà de 8 heures, est majoré de 100 %, au-delà de la dixième heure il est majoré de 100 % auquel s'ajoute la majoration spécifique de 100 % pour les heures effectuées au-delà de la dixième heure de travail effectif dans la journée (art. 38.).
- le nombre d'heures de l'engagement à la journée ne peut être inférieur à 8 heures.

Fonctions	FILMS PUBLICITAIRES		FILMS PUBLICITAIRES	
	Salaire conventionnel base 8 heures selon l'Accord applicable au 1 ^{er} mars 2024	Salaire horaire de base	Salaires réévalués de 8,37 % en application de l'article 10 du Titre II de la CC Prod. ciné et films pub.	
	base 8 heures	Salaire horaire de base	base 8 heures	Salaire horaire de base
TRAVAILLEURS – ÉQUIPE DE TOURNAGE				
Machiniste de prise de vues cinéma	302,71	37,84	328,08	41,01
Sous-Chef Machiniste de prise de vues cinéma	320,90	40,11	347,76	43,47
Chef Machiniste de prise de vues cinéma	363,60	45,45	394,08	49,26
Électricien de prise de vues cinéma	302,71	37,84	328,08	41,01
Sous-Chef Électricien de prise de vues cinéma	320,90	40,11	347,76	43,47
Conducteur de groupe cinéma	336,91	42,11	365,16	45,65
Chef Électricien de prise de vues cinéma	363,60	45,45	394,08	49,26
ÉQUIPE DE CONSTRUCTION				
Maçon de décor cinéma	312,35	39,04	338,52	42,32
Machiniste de construction cinéma	313,26	39,16	339,48	42,44
Électricien de construction cinéma	313,26	39,16	339,48	42,44
Peintre de décor cinéma	327,25	40,91	354,60	44,33
Menuisier de décor cinéma	326,96	40,87	354,36	44,30
Peintre en lettres de décor cinéma	343,64	42,96	372,36	46,55
Peintre faux bois et patine décor cinéma	343,64	42,96	372,36	46,55
Serrurier de décor cinéma	343,64	42,96	372,36	46,55
Menuisier Traceur de décor cinéma	343,64	42,96	372,36	46,55
Staffeur de décor cinéma	343,64	42,96	372,36	46,55
Menuisier Toupilleur de décor cinéma	366,34	45,79	396,96	49,62
Maquettiste de décor cinéma	366,34	45,79	396,96	49,62
Sculpteur de décor cinéma	375,27	46,91	406,68	50,84
Sous-Chef Machiniste de décor cinéma	336,22	42,03	364,32	45,54
Sous-Chef Électricien de décor cinéma	336,22	42,03	364,32	45,54
Sous-Chef Peintre de décor cinéma	339,37	42,42	367,80	45,98
Sous-Chef Menuisier de décor cinéma	365,01	45,63	395,52	49,44
Sous-Chef Staffeur de décor cinéma	365,01	45,63	395,52	49,44
Chef Machiniste de construction cinéma	379,69	47,46	411,48	51,44
Chef Électricien de construction cinéma	379,69	47,46	411,48	51,44
Chef Peintre de décor cinéma	382,84	47,86	414,84	51,86
Chef Menuisier de décor cinéma	396,61	49,58	429,84	53,73
Chef Staffeur de décor cinéma	396,61	49,58	429,84	53,73
Chef Serrurier de décor cinéma	396,61	49,58	429,84	53,73
Chef Sculpteur de décor cinéma	412,64	51,58	447,24	55,91
Chef Constructeur cinéma	450,69	56,34	488,40	61,05
TECHNICIENS				
RÉALISATION				
Auxiliaire de réalisation cinéma	160,42	20,05	173,88	21,74
Assistant Scripte cinéma	160,42	20,05	173,88	21,74
Technicien retour image cinéma	160,42	20,05	173,88	21,74
Assistant au Chargé de la figuration cinéma	160,42	20,05	173,88	21,74
2 ^{ème} Assistant réalisateur cinéma	321,11	40,14	348,00	43,50
Chargé de la figuration cinéma	321,11	40,14	348,00	43,50
Répétiteur cinéma	321,11	40,14	348,00	43,50
Responsable des enfants cinéma	321,11	40,14	348,00	43,50
Scripte cinéma	393,24	49,16	426,12	53,27
1 ^{er} Assistant à la distribution des rôles cinéma	443,85	55,48	480,96	60,12
1 ^{er} Assistant réalisateur cinéma	443,85	55,48	480,96	60,12
Conseiller technique à la réalisation cinéma	524,35	65,54	568,20	71,03
Technicien réalisateur 2 ^{ème} équipe cinéma	827,43	103,43	896,64	112,08
Réalisateur de films publicitaires	1120,18	140,02	1213,92	151,74

Fonctions	FILMS PUBLICITAIRES Salaire conventionnel base 8 heures selon l'Accord applicable au 1 ^{er} mars 2024	Salaire horaire de base	FILMS PUBLICITAIRES Salaires réévalués de 8,37 % en application de l'article 10 du Titre II de la CC Prod. ciné et films pub.	
			base 8 heures	Salaire horaire de base
ADMINISTRATION				
Assistant Comptable de production cinéma	160,42	20,05	173,88	21,74
Secrétaire de production cinéma	287,93	35,99	312,00	39,00
Administrateur adjoint Comptable cinéma	321,11	40,14	348,00	43,50
Administrateur de production cinéma	409,37	51,17	443,64	55,46
Directeur de production cinéma	816,49	102,06	884,88	110,61
RÉGIE				
Auxiliaire de régie cinéma	160,42	20,05	173,88	21,74
Régisseur adjoint cinéma	321,11	40,14	348,00	43,50
Régisseur général cinéma	443,85	55,48	480,96	60,12
IMAGE				
2 ^{ème} Assistant opérateur cinéma	321,11	40,14	348,00	43,50
Photographe de plateau cinéma	381,83	47,73	413,76	51,72
1 ^{er} Assistant opérateur cinéma	409,37	51,17	443,64	55,46
Technicien d'appareils tlcommnds prse d. vues cinéma	409,37	51,17	443,64	55,46
Cadreur cinéma	524,35	65,54	568,20	71,03
Cadreur spécialisé cinéma	579,02	72,38	627,48	78,44
Directeur de la photographie cinéma	827,43	103,43	896,64	112,08
SON				
2 ^{ème} Assistant Opérateur du son cinéma	287,93	35,99	312,00	39,00
1 ^{er} Assistant Opérateur du son cinéma	383,48	47,94	415,56	51,95
Chef Opérateur du son cinéma	579,02	72,38	627,48	78,44
COSTUMES				
Habilleur cinéma	273,86	34,23	296,76	37,10
Costumier cinéma	319,11	39,89	345,84	43,23
Couturier cinéma	319,11	39,89	345,84	43,23
Teinturier Patineur costumes cinéma	319,11	39,89	345,84	43,23
Chef d'atelier costumes cinéma	393,24	49,16	426,12	53,27
1 ^{er} Assistant costumes cinéma	419,30	52,41	454,44	56,81
Chef Costumier cinéma	579,02	72,38	627,48	78,44
Créateur de costumes cinéma	805,84	100,73	873,24	109,16
MAQUILLAGE				
Assistant Maquilleur cinéma	319,11	39,89	345,84	43,23
Chef Maquilleur cinéma	396,36	49,55	429,48	53,69
COIFFURE				
Coiffeur cinéma	319,11	39,89	345,84	43,23
Chef Coiffeur cinéma	393,24	49,16	426,12	53,27
DÉCORATION				
3 ^{ème} Assistant Décorateur cinéma	160,42	20,05	173,88	21,74
Tapissier de décor cinéma	273,86	34,23	296,76	37,10
Accessoiriste de plateau cinéma	381,83	47,73	413,76	51,72
Accessoiriste de décor cinéma	381,83	47,73	413,76	51,72
2 ^{ème} Assistant Décorateur cinéma	393,24	49,16	426,12	53,27
Infographiste de décors cinéma	393,24	49,16	426,12	53,27
Illustrateur de décors cinéma	393,24	49,16	426,12	53,27
Chef Tapissier cinéma	393,24	49,16	426,12	53,27
Régisseur d'extérieurs cinéma	393,24	49,16	426,12	53,27
Peintre d'art de décor cinéma	393,24	49,16	426,12	53,27
1 ^{er} Assistant Décorateur cinéma	430,62	53,83	466,68	58,34
Ensemblier cinéma	430,62	53,83	466,68	58,34
Ensemblier Décorateur cinéma	579,02	72,38	627,48	78,44
Chef Décorateur cinéma	816,49	102,06	884,88	110,61
COLLABORATEURS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS				
Animatronicien cinéma	381,83	47,73	413,76	51,72
Assistant effets physiques cinéma	383,48	47,94	415,56	51,95
Superviseur d'effets physiques cinéma	579,02	72,38	627,48	78,44
MONTAGE				
2 ^{ème} Assistant Monteur cinéma	167,80	20,98	181,80	22,73
1 ^{er} Assistant Monteur cinéma	336,52	42,07	364,68	45,59
Assistant monteur son cinéma	336,52	42,07	364,68	45,59
Assistant Bruiteur	402,01	50,25	435,60	54,45
Coordinateur de post production cinéma	465,39	58,17	504,36	63,05
Chef Monteur son cinéma	496,88	62,11	538,44	67,31
Chef Monteur cinéma	549,92	68,74	595,92	74,49
Bruiteur	633,14	79,14	686,16	85,77
MIXAGE				
Assistant Mixeur cinéma	402,01	50,25	435,60	54,45
Mixeur cinéma	633,14	79,14	686,16	85,77

ANNEXE II : SALAIRES MINIMA GARANTIS POUR DES DURÉES HEBDOMADAIRES SUPÉRIEURES À 39 HEURES ET COMPRENANT DES DURÉES D'ÉQUIVALENCES

Ces grilles de salaires minima ne s'appliquent qu'à certaines fonctions et exclusivement lors de la période effective du tournage du film.

- Les durées hebdomadaires du travail, supérieures 39 heures, sont variables selon les fonctions. À ces durées hebdomadaires, s'ajoute un nombre d'heures hebdomadaires d'équivalences qui sont également variables selon les fonctions.
- Le montant de ces salaires minima hebdomadaires pour une durée supérieure à 39 heures intègre les majorations fixées pour les heures supplémentaires au-delà de 39 heures.
- Pour toutes les autres fonctions, durant le tournage, c'est la grille de référence base 39 heures – Annexe I – qui s'applique sans durées d'équivalences.
- La grille avec des durées d'équivalences ne s'applique pas pour les périodes de travail effectuées en dehors de la période de tournage du film - préparation - repérages - rendus de matériel -, c'est la grille base 39 h. de l'Annexe I qui s'applique et, le cas échéant, les différentes majorations fixées à l'article 37.
- Art. 30 : la grille de salaires avec équivalence ne s'applique pas pour des engagements inférieurs à 5 jours consécutifs.

Titres de fonctions	Semaine de 5 jours		Semaine de 6 jours	
	Salaire minimum hebdo garanti pour 46 heures de travail effectif – durée à laquelle s'ajoute 1 heure d'équivalence hebdomadaire		Salaire minimum hebdo garanti pour 56 heures de travail effectif – durée à laquelle s'ajoute 1 heure d'équivalence hebdomadaire	
	Salaire conventionnel selon l'Accord applicable au 1 ^{er} mars 2024	Salaires réévalués de 8,37% en application de l'article 10 du Titre II de la CC	Salaire conventionnel selon l'Accord applicable au 1 ^{er} mars 2024	Salaires réévalués de 8,37% en application de l'article 10 du Titre II de la CC
Électricien de p.d.v. cinéma	1 248,70	1 353,22	1 677,54	1 817,95
Machiniste de p.d.v. cinéma	1 248,70	1 353,22	1 677,54	1 817,95
Conducteur de groupe cinéma	1 345,75	1 458,39	1 807,93	1 959,25
Ss-Chef Électrcn de p.d.v. cinéma	1 323,72	1 434,52	1 778,33	1 927,18
Ss-Chef Mchniste p.d.v. cinéma	1 323,72	1 434,52	1 778,33	1 778,33
Chef Électricien de p.d.v. cinéma	1 499,83	1 625,37	2 014,93	2 014,93
Chef Machiniste de p.d.v. cinéma	1 499,83	1 625,37	2 014,93	2 014,93
Titres de fonctions	Salaire minimum hebdo garanti pour 43 heures de travail effectif – durée à laquelle s'ajoute 3 heures d'équivalences hebdomadaire		Salaire minimum hebdo garanti pour 52 heures de travail effectif – durée à laquelle s'ajoute 4 heures d'équivalences hebdomadaire	
	Salaire conventionnel selon l'Accord applicable au 1 ^{er} mars 2024	Salaires réévalués de 8,37% en application de l'article 10 du Titre II de la CC	Salaire conventionnel selon l'Accord applicable au 1 ^{er} mars 2024	Salaires réévalués de 8,37% en application de l'article 10 du Titre II de la CC
Accessoiriste de plateau cinéma	1 431,86	1 551,71	1 893,24	2 051,70
Adminstrteur de produc° cinéma	1 535,13	1 663,62	2 029,78	2 199,67
Aistnt au Chrgé figura° cinéma	601,58	651,93	795,42	862,00
Assistant Maquilleur cinéma	1 196,68	1 296,84	1 582,28	1 714,72
Auxiliaire de réalisation cinéma	601,58	651,93	795,42	862,00
Auxiliaire de régie cinéma	601,58	651,93	795,42	862,00
Chargé de la figuration cinéma	1 204,17	1 304,96	1 592,18	1 725,45
Chef Coiffeur cinéma	1 474,67	1 598,10	1 949,84	2 113,04
Chef Costumier cinéma	2 171,31	2 353,05	2 870,96	3 111,26
Chef Maquilleur cinéma	1 486,36	1 610,77	1 965,30	2 129,80
Coiffeur cinéma	1 196,68	1 296,84	1 582,28	1 714,72
Costumier cinéma	1 196,68	1 296,84	1 582,28	1 714,72
2 ^{ème} Assistant Opérateur cinéma	1 204,17	1 304,96	1 592,18	1 725,45
2 ^{ème} Assisntnt Réalisateur cinéma	1 204,17	1 304,96	1 385,67	1 501,65
Habilleur cinéma	1 026,96	1 112,92	1 357,87	1 471,52
1 ^{er} Assistant costumes cinéma	1 572,37	1 703,98	2 079,02	2 253,03
1 ^{er} Assistant Opérateur cinéma	1 535,13	1 663,62	2 029,78	2 199,67
1 ^{er} Assistant Réalisateur cinéma	1 664,43	1 803,74	2 200,74	2 384,94
Régisseur adjoint cinéma	1 204,17	1 304,96	1 592,18	1 725,45
Régisseur général cinéma	1 664,43	1 803,74	2 200,74	2 384,94
Secrétaire de production cinéma	1 079,74	1 170,11	1 427,66	1 547,16
Technicien retour image cinéma	601,58	651,93	795,42	862,00

	Semaine de 5 jours		Semaine de 6 jours	
Titres de fonctions	Salaire minimum hebdo garanti pour 42 heures de travail effectif – durée à laquelle s'ajoute 3 heures d'équivalences hebdomadaire		Salaire minimum hebdo garanti pour 51 heures de travail effectif – durée à laquelle s'ajoute 4 heures d'équivalences hebdomadaire	
	Salaire conventionnel selon l'Accord applicable au 1 ^{er} mars 2024	Salaires réévalués de 8,37% en application de l'article 10 du Titre II de la CC	Salaire conventionnel selon l'Accord applicable au 1 ^{er} mars 2024	Salaires réévalués de 8,37% en application de l'article 10 du Titre II de la CC
Accessoiriste de décor cinéma	1 392,09	1 508,61	1 837,55	1 508,61
Assistant scripte cinéma	584,87	633,82	772,03	633,82
Cadreur cinéma	1 911,68	2 071,69	2 523,42	2 071,69
Chef Opérateur du son cinéma	2 111,00	2 287,69	2 786,52	2 287,69
2 ^{ème} Opérateur du son cinéma	1 049,75	1 137,61	1 385,67	1 137,61
Ensemblier cinéma	1 569,95	1 701,35	2 072,34	1 701,35
Ensemblier Décorateur cinéma	2 111,00	2 287,69	2 786,52	2 287,69
1 ^{er} Assistnt opérat ^{eur} son cinéma	1 398,10	1 515,12	1 845,50	1 515,12
Régisseur d'extérieurs cinéma	1 433,71	1 553,71	1 892,49	1 553,71
Scripte cinéma	1 433,71	1 553,71	1 892,49	1 553,71
3 ^{ème} Assistnt Décorateur cinéma	584,87	633,82	772,03	633,82
Titres de fonctions	Salaire minimum hebdo garanti pour 42 heures de travail effectif – durée à laquelle s'ajoute 4 heures d'équivalences hebdomadaire		Salaire minimum hebdo garanti pour 51 heures de travail effectif – durée à laquelle s'ajoute 5 heures d'équivalences hebdomadaire	
	Salaire conventionnel selon l'Accord applicable au 1 ^{er} mars 2024	Salaires réévalués de 8,37% en application de l'article 10 du Titre II de la CC	Salaire conventionnel selon l'Accord applicable au 1 ^{er} mars 2024	Salaires réévalués de 8,37% en application de l'article 10 du Titre II de la CC
Chef Décorateur cinéma	2 976,79	3 225,95	3 929,36	4 258,25
Direct ^{eur} de la photgr ^{phie} cinéma	3 016,69	3 269,19	3 982,03	4 315,33
Directeur de production cinéma	2 976,79	3 225,95	3 929,36	4 258,25

LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES DE TRAVAIL QUI PEUVENT ÊTRE EFFECTUÉES AU-DELÀ DES SEUILS DES HEURES DE TRAVAIL HEBDOMADAIRES QUI SONT FIXÉES SELON LES FONCTIONS doivent être majorées en application des majorations fixées à l'article 37.

À ces majorations fixées en référence au nombre d'heures hebdomadaires de travail, s'ajoutent la majoration spécifique correspondant au 6^{ème} jour de travail consécutif dans la même semaine à Paris et Région parisienne (Art. 39) ainsi que les majorations spécifiques pour travail de nuit, travail du dimanche et des jours fériés, etc.

Obligations de sécurité sur les tournages

À titre d'information

En perspective de périodes de fortes chaleurs prévues, il nous semble nécessaire de rappeler, en référence aux dispositions du code du travail, un certain nombre de mesures que les Productions doivent mettre en oeuvre face au risque de canicule :

- **Mettre à disposition** du personnel de l'eau potable fraîche.
- **Pour les tournages en extérieur**, prévoir des zones protégées et ombragées.
- **Adapter les horaires de travail** — commencer plus tôt le matin et supprimer le travail de début d'après-midi.
- **Organiser des pauses supplémentaires**, ou plus longues, aux heures les plus chaudes.
- **Pour le travail dans les studios et en décors naturels intérieurs**, ainsi que dans tous autres locaux, en aucun cas la température ne peut dépasser 34°, et l'air doit être ventilé correctement.

Dans le cadre de leur obligation de sécurité, les Productions sont tenues de **protéger les salariés** qu'elles engagent des risques pour leur santé, tels que ceux causés par des températures élevées.

Paris, mis à jour le 30 juillet 2024

Assurance-chômage - Annexes VIII et X

En période de forte baisse d'activité, le mécanisme des franchises sur le montant des salaires supprime pour de nombreux techniciens – et de façon inversement proportionnelle à ce qu'ils ont cotisé – toute indemnisation chômage, les privant injustement de tout revenu, souvent durant de longues périodes...

Pour cause de Jeux Olympiques et des difficultés de circulation et d'accès à certains lieux qui en résultent en Région parisienne :

- **de nombreux tournages** sont décalés, reportés sans date, délocalisés à l'étranger. L'activité dans la production de films publicitaires est quasi totalement à l'arrêt sur le territoire français durant cette période, il en va de même pour la Production cinématographique et la Production de films pour la télévision, nombre de projets étant reportés au vu des difficultés annoncées pour se déplacer...
- **Un grand nombre de techniciens se retrouvent alors privés** pour de longs mois de toute période de travail sur les films,
- **mais également de toute indemnisation chômage au titre de l'Annexe VIII**, dès lors qu'ils ont accumulé un grand nombre de jours de franchises sur le montant des salaires – jours de chômage non indemnisés – celui-ci s'accroissant de façon exponentielle, alors qu'ils ont cotisé en cette même proportion, à un taux supérieur à celui du régime général.
- Pour résumer : plus les techniciens cotisent, plus leurs sont retirés des jours d'indemnisation, à l'inverse du principe même d'assurance...

Nous demandons :

- **la suspension en urgence durant la période des jeux et jusqu'au démontage des installations sportives de l'application des dispositions de l'Annexe VIII relatives aux franchises sur le montant des salaires** afin que les techniciens dépourvus de tout engagement puissent néanmoins bénéficier du versement d'allocations chômage durant cette période de très faible activité,
- **l'annulation des dites franchises lors des réadmissions** sur la période de plusieurs mois nécessaire à la reprise de l'activité après le démontage des installations sportives nécessaires aux épreuves.
- **le réexamen** des dispositions relatives aux dites franchises sur le montant des salaires dans le règlement de l'Annexe VIII, visant leur suppression pure et simple.

Ci-après la lettre que nous avons adressée à Mme la Ministre du Travail afin de lui demander d'intervenir en urgence pour suspendre l'application des franchises sur le montant des salaires et les effacer lors des réadmissions :

Paris, le 16 juillet 2024

Mme Catherine VAUTRIN

Ministre du Travail, de la Santé et des
Solidarités

Madame la Ministre,

Par ce courrier, nous souhaitons vous alerter et vous demander de prendre en urgence les mesures qui s'imposent au vu de la situation particulièrement difficile que traversent un

nombre conséquent de techniciens de la Production cinématographique, audiovisuelle et de films publicitaires durant la période où se tiennent les Jeux Olympiques 2024 à Paris.

En effet, depuis le mois de juillet en cours jusqu'au mois d'octobre, considérant les difficultés d'accès aux différents lieux touristiques de Paris et de sa région, ainsi qu'aux studios de prises de vues, du fait que les épreuves s'y déroulent ou bien que les accès en sont fortement limités, considérant en outre les restrictions faites aux déplacements dans la capitale et ses alentours pour les mêmes raisons,

nombre de Productions ont décidé de reporter ou même de délocaliser les tournages qui devaient se tenir cet été sur notre territoire.

Il en résulte que plus aucun tournage de film publicitaire n'est mis en chantier depuis juin de cette année et ceci jusqu'au mois d'octobre, comme nous en ont informés les Sociétés de production ou de même les tournages des films de cinéma ou pour la télévision sont décalés dans le temps de plusieurs mois.

Il en résulte que les techniciens de la production cinématographique et audiovisuelle, plus encore ceux qui travaillent de façon usuelle dans la branche de la production de films publicitaires, se retrouvent au chômage pour des périodes particulièrement longues.

Dans cette situation, ils devraient pouvoir percevoir une indemnisation en contrepartie des cotisations qu'ils versent au titre de l'indemnisation chômage.

Cependant, l'accord de 2016 instituant le règlement de l'Annexe VIII actuellement en vigueur a largement augmenté les périodes de chômage non indemnisées, dont l'ampleur et la durée dépendent du montant des salaires perçus durant la période de référence considérée pour ouvrir des droits.



La durée de ces périodes non indemnisées dites « franchises sur le montant des salaires » croît de façon exponentielle en proportion du montant des cotisations versées par les techniciens, et pénalise mécaniquement et paradoxalement ceux dont la durée d'emploi est la plus longue sur ladite période de référence.

Dès lors, les techniciens se retrouvent sans emploi, mais aussi sans aucune allocation pour compenser et sans aucun revenu.

Aussi, à titre exceptionnel et temporaire, nous vous demandons d'examiner la possibilité de suspendre l'application des franchises sur le montant des salaires fixées par l'An-

nexe VIII du règlement général d'assurance chômage pour la durée allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 septembre 2024, puis d'en effacer les effets pour cette même période lors des réadmissions à survenir avant le 31 décembre 2024.

Nous avons alerté à de nombreuses reprises les négociateurs issus des Organisations interprofessionnelles de salariés et d'employeurs ainsi que les pouvoirs publics du défaut de ce règlement, qui supprime pour nombre d'intermittents techniciens toute indemnisation chômage et engendre mécaniquement des trop perçus par l'entremise de ces jours de franchises,

nous maintenons par ailleurs notre demande que ce règlement soit revu pour en supprimer ces effets pervers qui vont à l'encontre de la notion même d'assurance à l'égard de ceux qui cotisent à un taux supérieur à celui du régime général.

En vous remerciant de votre attention, veuillez agréer...

Pour la Présidence...

Nous faisons communication de ce courrier pour information :

- *auprès de Mme la Ministre de la Culture,*
- *auprès de M. le Directeur Général du travail,*
- *aux Fédérations syndicales d'employeurs et de salariés signataires de l'Accord relatif aux propositions de révision des Annexes VIII et X, transmis aux Confédérations interprofessionnelles employeurs et salariés.*

Le Ministère du travail ne répond pas, c'est plus simple...

Nous n'avons reçu à ce jour aucune réponse à ce courrier, ce qui n'est pas surprenant, hormis le fait que la France n'a plus de gouvernement depuis juillet, le Ministère du travail s'appuie sur l'Accord de 2016 ayant aggravé fortement les franchises sur le montant des salaires pour persister dans cette politique qui, en tout état de cause, vise au démantèlement par paliers de l'assurance chômage en faisant valoir cette incongruité que le chômage résulterait de la mauvaise volonté des chômeurs de retrouver un emploi...

On notera que les propositions faites par l'Accord sus-visé entre la Fédération qui regroupe l'ensemble des syndicats d'employeurs de la Production cinématographique et audiovisuelle et du Spectacle vivant — la FESAC — et les 5 fédérations du spectacle rattachées aux Confédérations de salariés — CGT — CFDT — FO — CFTC — CFE-CGC — lors des renégociations de décembre 2023, **se sont mis d'accord pour demander le maintien en l'état du dispositif de suppression de jours d'indemnisation par franchises sur le montant des salaires.** La seule petite atténuation qu'ils ont concédé, c'est qu'elles puissent être prises en compte lorsque l'indemnisation est supprimée pour dépassement du plafond mensuel de cumul indemnisation/rémunération, lui aussi fortement abaissé en 2016.

Pour la FESAC, émettre la demande que soit maintenu un système qui vient supprimer l'indemnisation des techniciens, qui est pourtant la juste contrepartie des sur-cotisations versées au titre de l'annexe VIII par les entreprises qu'elle regroupe, voilà qui n'est pas banal...

Communiqué

Margaret MENEGOZ nous a quitté

Avec Margaret MENEGOZ, vient de disparaître une productrice attachée à la dimension patrimoniale des films, à ce qui détermine leur valeur de témoignage et de parti pris esthétique.

Nous gardons en mémoire l'engagement institutionnel qui l'a animée durant des années et pour lequel elle était à l'écoute de nos propositions, au regard des mécanismes de soutien au cinéma français et de leur préservation,

et son investissement professionnel qu'elle entretenait avec les réalisateurs et les techniciens, gardant à l'esprit que le résultat sur l'écran dépendait aussi des conditions de travail des équipes artistiques et techniques auxquelles elle faisait appel.

La singularité et la diversité du catalogue des œuvres qu'elle nous laisse témoignent de cet engagement à multiples facettes.

Nous saluons la mémoire de Margaret MENEGOZ et adressons à sa famille et à ses proches l'expression de nos condoléances attristées.

Paris, le 16 août 2024

Communiqué

Alain DELON nous a quitté

Nous apprenons la disparition d'Alain DELON, artiste interprète et tout à la fois producteur de films.

Il emporte avec lui une ère particulièrement faste du cinéma français et plus largement du cinéma mondial, ayant travaillé avec des metteurs-en-scène dont il n'a cessé à juste titre de louer la rigueur et l'exigence, et auprès desquels il disait avoir tout appris.

S'étant essayé à la mise en scène, il est également devenu producteur, marquant d'un grand respect le savoir-faire des équipes artistiques et techniques dont relevait l'univers particulier de chaque film.

Il assura notamment la production du film réalisé par Joseph LOSEY, *Monsieur Klein*, pour lequel il tenait le rôle-titre, et dont il modifia la fin afin qu'elle déploie toute son ampleur tragique, à la dimension du cinéma auquel il avait donné un visage.

Par-delà quelques prises de position inconciliables avec le respect des valeurs républicaines de non-discrimination dont notre Organisation syndicale est dépositaire,

nous saluons la mémoire d'Alain DELON et faisons part de nos sentiments de tristesse à tous les siens et leur adressons nos sincères condoléances.

Paris, le 19 août 2024



Audiens

PROFESSIONNEL·LE·S
DE L'AUDIOVISUEL,
créez et entreprenez en toute sérénité !

**Nous protégeons
vos talents.**

| Retraite complémentaire Agirc-Arrco | Assurance de personnes
| Congés spectacles | Accompagnement solidaire et social
| Services aux professions

www.audiens.org

PUBLICITÉ